

AGEY ET SES ENVIRONS

Mairie
21410 AGEY

www.agey.org

Secrétariat : 03.80.33.43.76

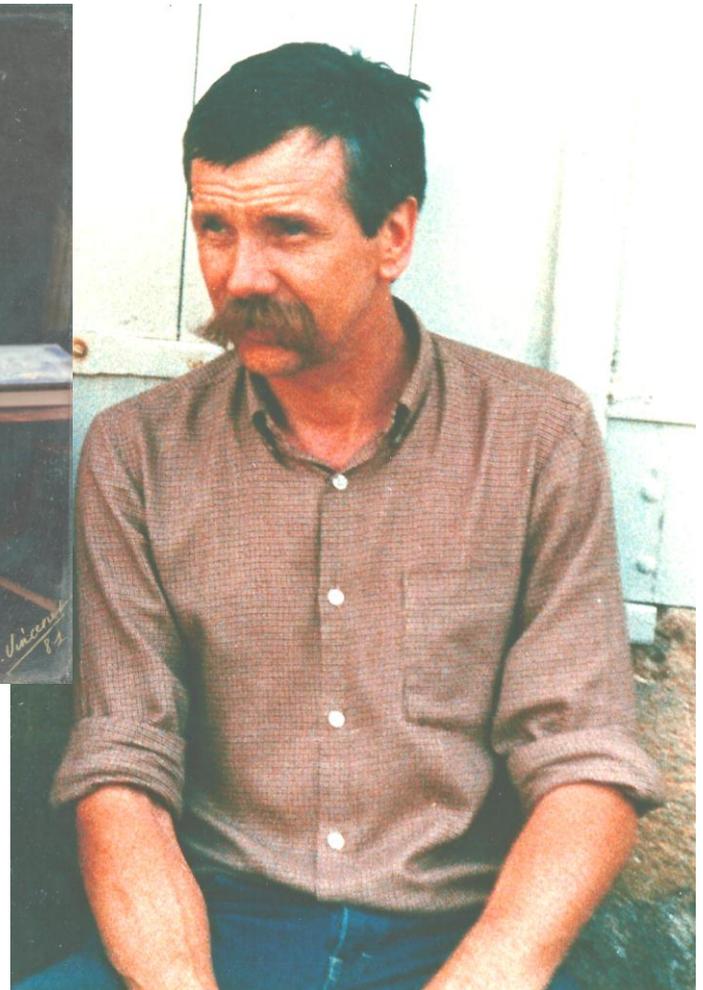
GAZETTE

n°24

2012 : année Henri VINCENOT



Henri Vincenot



François Vincenot le fils (Sombernonnais)

3 Euros

Septembre 2012

SOMMAIRE

- La vie de l'Association	page 2
- 2012 : Année Vincenot	page 3
- L'électricité à Sombernon	page 7
- Edme-Nicolas Machureau de Semarey : un notable	page 9
- Période révolutionnaire	page 11
Réquisition des citoyens	page 11
Taxation des denrées de première nécessité	page 11
- Incident lors du passage de Napoléon à Sombernon (1852)	page 13
- Les changements de découpages administratifs	page 15
- Arcey : le maire contesté (1829)	page 27
- Médecine : La jouvence de l'abbé Soury	page 32
- Divers : Photo à compléter	page 35
- Divers : Informations générales	page 36

La gazette est le bulletin de liaison des membres de l'association « AGEY et ses environs ».

L'abonnement à la gazette (2 numéros par an) est fixé à 10 € (avec frais de port).

Les demandes d'adhésion à l'association sont à adresser au secrétariat, accompagnées de la cotisation annuelle, fixée à 15 € (2 gazettes comprises).

LA VIE DE L'ASSOCIATION

Peu après notre Assemblée Générale, sur invitation de madame Laurenty, propriétaire du château de Bussy la Pesle, une petite vingtaine de membres de l'association ont pu découvrir ce patrimoine du canton, presque inconnu et pourtant remarquable, accompagnés et guidés par notre hôte.

Lors de cette visite (et de la visite préparatoire), nous avons pu nous rendre-compte avec quelle passion et quelle persévérance, M. et Mme Laurenty restaurent le parc et les bâtiments.

Un grand merci à Mme Laurenty pour cet accueil et pour le temps qu'elle a bien voulu nous consacrer.

Dans le cadre de l'année Vincenot, l'association a exposé, à Sombernon, le dimanche 3 juin, mais compte tenu de la météo exécrable ce jour-là, nous avons accueilli peu de visiteurs.

Nous avons poursuivi, cet été, la numérisation de l'Etat-civil dans les mairies. Il nous restera ensuite à en assurer la saisie. Ce qui sera le plus gros travail.

Nous vous rappelons que nous serons présents au Forum de la Généalogie, organisé par le Cercle Généalogique de Côte d'Or, le samedi 6 octobre prochain à la salle Devosge, à Dijon.

Evidemment vous pourrez également nous rendre visite à notre Fête du livre et de la BD à la salle polyvalente de Sombernon le dimanche 4 novembre.

Du côté des mauvaises nouvelles, nous avons eu la peine d'apprendre les décès de M. Gérard Cayot, adhérent de Barbirey-sur-Ouche ainsi que celui de la maman de M. Bernard Petit, adhérent très actif dans l'association, qui a notamment conçu, pour nous, un logiciel de traitement des données d'Etat-civil.



Visite du château de Bussy la Pesle le 28 avril 2012

Le Président : Alain Garrot

2012 : Année VINCENOT

Pour le centenaire de la naissance d'Henri Vincenot, notre association se devait de participer à l'évènement.

Si le canton de Sombornon peut revendiquer et fêter cet écrivain bourguignon, c'est bien entendu, d'abord parce que La Peurrie est située sur le territoire de la commune de St Victor sur Ouche, donc dans le canton de Sombornon.

La seconde raison est à mes yeux la plus importante car elle touche l'homme. En effet, l'Henri fréquenta régulièrement Sombornon à partir de mai 1966. C'est là qu'il venait donner un coup de main à son fils François et Nicole son épouse (alors propriétaires de l'Auberge du Château), notamment les dimanches matin, après la messe, car la tradition voulait que les jeunes hommes (et les moins jeunes) de Sombornon et des environs, s'y retrouvent pour l'apéritif.

C'est là que personnellement, dans les années 1966-70, j'ai fait connaissance de l'homme souriant et jovial, qui avait toujours un mot gentil, même dans le feu de l'action, au milieu de jeunes un peu bruyants. La bonne humeur et le sourire de François et de Nicole étaient tout aussi appréciés.

De plus, Henri fréquentait Echannay où il avait un verger et quelques ruches. Il y allait parfois avec ses petites filles, installées dans la Choillot, accrochée au vélo.

Les 4 Communautés de Communes (Bligny sur Ouche, Pouilly en Auxois, Vallée de l'Ouche et Sombornonnais) ont marqué à leur niveau cet anniversaire en organisant le dimanche 26 août, des marches-promenades partant de leur territoire et arrivant toutes à Comberainboeuf pour un apéritif (offert par la CCS), agrémenté par les cors de chasse et un pique-nique en commun. Chaque groupe repartait en début d'après-midi après avoir écouté des extraits de livres d'Henri.

C'est donc environ 200 personnes qui se sont retrouvées pour un moment très sympathique.

Nous devons féliciter tous les organisateurs de cette manifestation pour sa brillante réussite. La CCS a aligné une centaine de marcheurs, dont les petites filles d'Henri. Nicole Vincenot (veuve de François) nous a rejoints pour le pique-nique.

Quelques photos de cette journée, à voir sur la dernière de couverture.

Henri Vincenot nous a notamment laissé en héritage, ses livres, qui pour une partie, rappellent l'Histoire et les traditions de notre région. J'ai cru intéressant de citer quelques passages de son livre de 1976 « La vie quotidienne des paysans bourguignons au temps de Lamartine ». Ces extraits vous inviteront peut-être à rouvrir cet ouvrage.

Alain Garrot

Mais auparavant, voici quelques points de repères qui ont marqué la vie de ce Bourguignon de l'Auxois tirés du livre « Henri Vincenot : les livres de la Bourgogne ».

2 janvier 1912 : naissance à Dijon, 8 rue des Perrières.

1918-1923 : scolarité primaire à l'école Etienne Mauchaussé, à Dijon. Vacances scolaires à Commarin chez Joseph et Valentine Brocard, les grands-parents maternels.

1923-1929 : scolarité secondaire à l'institution religieuse St-Joseph à Dijon.

1927 : pleurésie, convalescence et vacances à Pordic, dans les Côtes d'Armor. Découverte de la « matière de Bretagne » qui influera fortement l'imagination d'Henri (voir L'œuvre de chair).

1929 : découverte en Bourgogne, dans la vallée de l'Ouche, du hameau en ruines, lors d'une partie de chasse.

1930-1931 : Ecole supérieure de commerce de Dijon pour préparer le concours d'entrée à HEC. Henri y fait la connaissance d'Andrée Baroin, originaire de St-Léger-sur-Dheune en Saône et Loire, qu'il épousera. Cours d'art dramatique au Conservatoire de Dijon et à l'Ecole des Beaux-Arts (peinture et sculpture).

1932 : intégration à HEC, boulevard Malherbes à Paris.

1933 : service militaire au Maroc d'où il rapportera des carnets de croquis et de notes (L'œuvre de chair), ainsi que des aquarelles et des peintures à l'huile.

1935 : à son retour, inspecteur de prisunic à Levallois-Perret, puis entrée à la SNCF, à Louhans.

C'est à cette époque qu'il rédige et illustre un reportage sur l'expédition des poulets de Bresse par voie ferrée, ce qu'il envoie à « Notre métier », journal des cheminots qui deviendra « La vie du rail ».

Février 1936 : mariage avec Andrée Baroin à l'église Ste-Chantal de Dijon. Mutation à la gare de St-Jean- de-Losne.

18 novembre 1936 : naissance de Jean-Pierre.

1937 : mutation à la gare de Lyon, à Paris. La famille quitte la Bourgogne pour s'installer à Maisons-Alfort.

15 septembre 1938 : Andrée revient à Dijon pour donner naissance à Claudine.

1939 : retour à Dijon à la déclaration de guerre. La famille s'installe à Talant, aux Buissonnets. Henri travaille dans les bureaux du PLM, rue des Perrières. Henri et Andrée commencent à acheter quelques lopins de terre dans la combe du hameau perdu de la Peurrie, pour y « faire » du bois de chauffage et y cultiver des pommes de terre en ces temps de restriction.

Période intense de création artistique (écriture des « Récits des Friches et des Bois », de « Jules le privilégié », qui deviendra Le Pape des escargots, des « Mémoires d'un chasseur » qui servira pour la Billebaude,

Sculpture et peinture, illustration, également de blousons en cuir pour les soldats américains. (Ceux-ci remercient mon père en nous offrant des oranges et du chocolat, produits inconnus des enfants en ces années de guerre !)

2012 : Année Vincenot (suite)

Été 1940 : exode à Bergerac. Henri retrouve les siens, réfugiés dans une ferme creusoise.

7 novembre 1940 : naissance de François. Découverte de la surdit  de Jean-Pierre. Henri r dige « Les Psaumes   Notre-Dame en faveur de notre fils », qu’il illustrera de dessins de son fils. Le recueil de po mes sera  dit  en 1979.

17 mai 1944 : naissance de Denis.

Juin 1944 : arrestation d’Henri Vincenot par la Gestapo, un camp de R sistants  tant install  dans notre hameau en ruines de la Peurrie. Henri parvient   s’enfuir du QG de la Gestapo, rue du docteur Chaussier   Dijon et se r fugie dans la for t pr s de Ch teauneuf. Sa femme et ses 4 enfants sont install s   Commarin chez les parents d’Henri.

2 mai 1945 : la guerre est finie : la famille Vincenot d cide de s’installer   Paris pour faire r duquer Jean-Pierre. Les 6 Vincenot s’installent dans 2 pi ces r quisitionn es par la ville de Paris, 1 Bvd Bourdon, dans le 4^{ me}. Le logement est pr caire, sans salle de bains ni eau chaude sur l’ vier, comme il  tait fr quent   l’ poque. Henri continue    crire,   peindre,   composer de la musique,   faire du th  tre et   sculpter tout en travaillant dans les bureaux de la gare de Lyon, puis   « La vie du rail » o  il fera des reportages nombreux qu’il mettra lui-m me en page et illustrera de ses dessins   la plume (Les Voyages du professeur Lorgnon).

Pendant tout ce s jour parisien, Henri continue   peindre et   exposer, notamment   la galerie des Champs- lys es, chez Harel d’Arc, sp cialiste du peintre Jean-Gabriel Dommergue. Une de ses toiles sera acquise par le mus e d’Art Moderne de la Ville de Paris. D’autres le seront par le mus e des Beaux-Arts de la ville de Dijon.

1947 : la SNCF commande   Henri Vincenot la d coration murale de l’ cole d’apprentissage de la ville de Santenay. Le peintre r alise alors des toiles de 4 m sur 3 pour les plus grandes, repr sentant les diff rents travaux de la vigne ainsi qu’une noce bourguignonne pour laquelle il se documentera au mus e Perrin de Pucousin, rue Sainte-Anne   Dijon, actuel mus e de la Vie Bourguignonne.

1952 : Henri Vincenot qui joue avec la troupe cheminote « Les Compagnons de Tivoli », propose au metteur en sc ne de monter une de ses pi ces : « Ceux du vendredi » ; avec ce spectacle, la troupe remporte la coupe L o Lagrange, 1^{er} prix du concours national du Th  tre universitaire et amateur.

1953 : ‘Je fus un saint’ (roman)

1954 : ‘Walter, ce Boche mon ami’

1955 : ‘Par l’ toile et par le feu’, pi ce non  dit e.

1956 : ‘La Pie s oule’, roman.

1959 : ‘Les yeux en face des trous’, roman.

1960 : ‘Les Chevaliers du chaudron’, roman.

1962 : ‘A rebrousse-poil’, roman.

1967 : ‘La Princesse du rail’, roman ; ‘Pierre le chef de gare’ ; ‘Les Voyages du Professeur Lorgnon’, recueil des articles r dig s pour La Vie du rail.

1969 : d part   la retraite   Commarin.

1972 : ‘Le Pape des escargots’, roman.

1974 : ‘Le Sang de l’Atlas’, roman.

1975 : ‘La Vie quotidienne dans les chemins de fer au XIX me si cle.

1976 : ‘La Vie quotidienne des paysans bourguignons au temps de Lamartine’. (r dition en 2000 sous le titre ‘Hommes et terres de Bourgogne’)

1978 : ‘La Billebaude’, roman.

1979 : Famille Vincenot : ‘La cuisine de Bourgogne. Terres de m moire’, livre d’entretiens.

1979 : ‘Psaumes   Notre-Dame en faveur de notre fils’, po mes.

1980 : ‘L’Age du chemin du fer’. ‘La main enchant e’, pi ce jou e   Commarin. ‘M moires d’un enfant du rail, Rempart de la mis ricorde’, roman.

1982 : ‘Les Etoiles de Compostelle’, roman.

1984 : D c s d’Andr e,  pouse d’Henri, le 14 janvier. Inhumation selon son d sir, au hameau de La Peurrie. ‘Les Canaux de Bourgogne’. ‘L’ uvre de chair’, roman.

1985 : Travail sur ‘La Chronique de Monfranc-le-Haut’ dont la premi re partie sera publi e de fa on posthume sous le titre ‘Le Ma tre des abeilles’. Pour lutter contre la chagrin, Henri  crit, peint et  l ve des moutons au hameau de La Pourrie.

Mai 1985 : d couverte du cancer du poumon par le mari de sa petite-fille Nathalie.

21 novembre 1985 : Henri Vincenot meurt au domicile de sa fille   Dijon, dans les bras de son petit-fils Vincent.

23 novembre : obs ques   l’ glise Notre-Dame de Dijon et inhumation aux c t s de son  pouse dans les friches de La Peurrie.

2012 : Année Vincenot (suite)

Extraits du livre « La vie quotidienne des paysans bourguignons au temps de Lamartine »

« Il faut bien avouer que ce XIX^{ème} siècle, lorsqu'on le regarde autrement qu'à travers un livre d'histoire où tout semble bien combiné, bien arrangé, n'a pas été bien facile pour le pauvre monde : 2 empereurs, 3 rois, 2 républiques, 2 révolutions, une Commune, tout ça en 70 ans. Sans parler de 4 guerres et d'une campagne coloniale. Quelle gymnastique !

Avant de mettre le nez dehors, le matin, il fallait bien regarder par la fenêtre pour voir la couleur du drapeau planté au balcon de la mairie !

On se consolait en disant qu'on inventait la machine à vapeur, le chemin de fer, l'électricité...

Haha ! Le retour de Louis XVIII ! Je le vois encore comme si j'y étais ! Quelle explosion de joie ! On se disait : finies les misères, les mauvaises nouvelles des hommes de la famille, presque tous aux armées ! Finies pour les jeunes, les craintes de la conscription ! Finie la peur de voir arriver le garde-champêtre un papier à la main et la mine défaite, pour vous annoncer que votre Lazare ou votre Philibert avait été tué glorieusement devant l'ennemi à Lützen ou à Marengo ! Les soldats de la Grande Armée revenaient, les prisonniers aussi, beaucoup plus tard, et j'ai vu des choses bien amusantes : c'étaient ceux qui avaient été les meilleurs amis de l'Empereur qui criaient le plus fort contre 'l'Ogre corse' et appelaient Louis XVIII : Louis le Bien Aimé. Que je meure si je mens ! Et quand on a fait savoir qu'on allait chanter le Te Deum et une messe pour le repos des âmes de Louis XVI, de Pichegru et de Cadoudal, je vous jure que j'ai vu s'agenouiller ceux qui, 10 ans plus tôt, tenaient ces gens-là pour des assassins et des traîtres. Ils n'y pensaient plus. Ils étaient tellement heureux de savoir que toutes les glorieuses campagnes étaient finies !

Ayant ainsi amusé la société, daubé sur les uns et sur les autres, le Petit Messenger boiteux repartait encore une fois.

J'ai eu bien souvent la preuve qu'il ne proposait pas les mêmes livres dans chacun des petits pays si différents qui composent la Bourgogne. Il les connaissait bien, allez, les vieux clans gaulois ! Et ses confrères aussi ! Du diable s'ils auraient eu l'idée d'offrir même lecture aux éleveurs d'Auxois et du Charollais ou aux vigneron de la Côte, aux Montagnards de Somberton ou aux ventres-jaunes de Louhans. Ils savaient que les Mandubiens n'étaient toujours pas d'accord avec les Eduens, ou que les Insubriens étaient encore en guerre contre les Séquanais.

Ils connaissaient même les antagonismes de village à village ; ils savaient, par exemple, que les Boyens du village de Bouhey rossaient encore les gars de Châteauneuf lorsqu'il leur arrivait de passer le ruisseau qui sépare les 2 communes et réciproquement ; ils savaient qu'un gars d'Auxois qui voulait épouser une fille d'outre-Dheune avait, avec sa famille, des démêlés dont il ne sortait pas souvent victorieux. N'allait-il pas épouser une mécréante ?..... »

La veillée aux tisons

A partir de la Saint-Martin, ce qui nous porte à la mi-novembre, on veillait dans tous les villages. On allait faire une assemblée, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre. Tout ce qui avait langue et oreilles dans le village se retrouvait autour d'un âtre, ce qui économisait bois et chandelle. Tout au plus y avait-il 2 veillées : celle des républicains et celle des bien-pensants ou plutôt celle des autres. En Gaule chevelue on n'aurait su faire autrement que de se diviser, même au siècle de la vapeur. Rien de changé depuis Jules César.

Les femmes y apportaient leur rouet, leur chaufferette, leur dévidoir, leur quenouille. Les filles arrivaient avec la corbeille de laine ou de filasse, les hommes y transportaient qui les sacs de haricots à trier et à décharençonner, qui les brassées de chanvre ou les bottes d'osier, de viorne (ou liane) ou de mancenne, et personne n'oubliait d'amener sa langue.

Leurs commis arrivaient chaussés de leurs sabots neufs. C'était pour passer la soirée à les sculpter avec leur couteau de poche qui ne les quittait pas. Ils y gravaient des signes traditionnels, des cœurs doubles, des étoiles à 6 pointes, des rosaces à 5 branches, tout cela entremêlé de leurs initiales ou de celles d'une personne aimée.

Enfin, il y avait les artistes, les créateurs, les "songe-creux" comme on les appelait, et Dieu sait s'il s'en trouve à l'état brut, dans une société rustique. Il y en a toujours bien un par village, qui aujourd'hui châté par la pédagogie, pressé par la "technique", n'a plus le temps ni le souffle pour sculpter des moules à beurre. D'ailleurs le beurre est fait en usine à présent ! Donc cet "artiste" inventait lui-même les motifs. C'était le même qui, lorsqu'il arrachait une haie vive, gardait les souches, les racines les plus tarabiscotées pour en tirer des loups-garous griffus, cornus ou de drôles d'échassiers qu'il emmanchait sur un socle et que les filles admiraient en frissonnant un peu.

On en voyait aussi qui, tout bêtement taillaient et montaient un "versoir" pour leur faux de moisson, vous savez, cette grande main à 5 longs doigts légèrement recourbés, montés sur la lame de faux et qui permet de verser délicatement les épis en javelles bien régulières toutes prêtes à être bottelées.

Ce versoir était fait de lames de frêne, le bois le plus élastique de nos régions et de baguettes de coudrier.

2012 : Année Vincenot (suite)

On veillait, les rouets ronflaient, les dévidoirs grinçaient, les hommes triaient les faviaules, les vieilles tricotaient aux 5 aiguilles et les langues allaient... Certaines jeunesses, même, brodaient. Oui, les yeux d'alors, jeunes ou vieux, n'étaient pas brûlés par des intensités lumineuses excessives. Une flamme de bougie suffisait à lire un livre de messe imprimé en caractère "missel". Tout au plus pour les broderies fines utilisait-on la "boule d'eau", une boule de verre grosse comme une bonbonne de 4 ou 5 litres, pleine d'eau, et que l'on interposait entre le lumignon et l'ouvrage.

Si l'on avait 5 ou 6 chandelles allumées, en les disposant savamment, on obtenait avec la boule un éclairage très pur, très brillant, quoique diffus, qui suffisait à plusieurs brodeuses, surtout si cette grosse lentille convexe captait, en plus, l'éclat des flammes du foyer.

Aux veillées, on ramassait tous les ragots, toutes les nouvelles, quelquefois avec retard. Témoin cette révolution de 48 qu'on ne connut vraiment à Grandmont et à Civry en Montagne que 6 mois plus tard ! Par contre, les ragots parvenaient rapidement, et souvent fort loin de leur lieu de naissance. Par exemple, toutes les petites histoires de cotillons des messieurs : Les érudits discutent encore obscurément sur le fils naturel que "Alphonse" (de Lamartine) aurait eu sur le coup de 16 ans avec une fille qui n'est mystérieuse que pour les historiens. Tout le monde savait bien, en Basse Bourgogne, et même en Haute, que cette fille s'appelait Jeannette, la Jeannette de Milly, et non de Belley, comme on le pense, dont le fils naturel a été mis au "tour" des enfants abandonnés de Mâcon, que la Jeannette, éloignée de son village par le déshonneur, a été placée dans la montagne mâconnaise entre Matour et Tramayes...que l'Alphonse l'allait voir de temps en temps, lui portant, sous couleur d'emmener ses beaux amis manger sur l'herbe, des provisions, des petits cadeaux, se montrant bien gentil pour elle.

Ainsi veillait-on en Bourgogne. Groupés, sans doute pour se défendre contre le froid et les ténèbres, mais surtout pour rencontrer les autres gens du village, qu'on ne voyait guère dans la journée, dispersés que l'on était dans les champs, les vignes ou les bois, ou, pour les femmes, occupées à leur "tripot".

La veillée finie, on retrouvait la ruelle glacée, la placette où tournoyait la bise, vent du nord ou d'est, surtout celui-là, qui vient tout droit des plaines prussiennes et des steppes par la trouée de Belfort.

Bien vite on rentrait et on retrouvait le lit bien fossoyé, rideaux fermés. Et ce lit bien chaud parce que pendant toute la veillée, le "moine" l'avait chauffé.

Ah, le moine, en voilà un qui a réchauffé bien de jolies fesses, et des moins belles aussi.

Oui, chaque lit avait son « moéne ». C'était une sorte de traîneau équipé de 2 trains de patins : un en bas, l'autre en haut, ce qui lui permettait de se glisser entre les draps. Entre ces 2 paires de patins opposés on accrochait une chaufferette judicieusement garnie de cendres chaudes (ah ! le feu de bois, quelle mine d'or ! quel ami précieux et généreux, pourvu qu'on le bien nourrisse !). Ainsi la chaufferette se trouvait suspendue entre les 2 draps. L'instrument chauffait vraiment le volume entier de la couche et non seulement le drap.

Et c'était drôle de voir les couvertures et l'édredon élevés en dôme comme si vraiment un révérend père à bedaine y piquait un bon somme. Quand on y entrait, on eût dit vraiment que l'on prenait la place de quelqu'un, débordant de santé, qui venait de se lever.

Si j'ai si longuement parlé de ces assemblées aux tisons, c'est parce que je pense qu'elles ont constitué le fait social capital de la "civilisation lente", surtout dans notre pays forestier. Cette civilisation lente à laquelle notre marâtre la Science et sa bâtarde l'Industrie on si catégoriquement tordu le cou.

Les Pays de Bourgogne

Les Mandubiens et les Senons, farouches conservateurs, xénophobes, inassimilables, hirsutes et négligés, sorte de résistants permanents à toute invasion, celle du progrès comme celle des Romains ; ils poussent leurs bœufs dans les hautes herbes grasses, les meilleures de France, ou presque. Donc éleveurs et forestiers, volontiers potiers, car vivant sur de belles poches d'argile.

Ceux-là tiennent l'Auxois, le Haut-Auxois. Lents à adopter un nouveau point de vue, avarés, ils sont donc devenus "bien-pensants", religieux, assez fidèles au clergé, par principe plus que par conviction, volontairement retardataires, fermés au progrès et à tout ce qui vient de l'aval, hostiles à l'industrie fille du progrès et à l'évolution, d'où qu'elle vienne.....

Cette stratification raciale et sociale semble bien s'être conservée jusqu'à la fin du XIXème siècle. Au point qu'un historien plus sérieux que moi est allé jusqu'à dire (et mon maître Gaston Roupnel s'en réjouissait sans réserve) que la Révolution française avait été une revanche, aussi logique qu'éclatante, des petits Celtes sur les envahisseurs francs et burgondes, dont j'enrage qu'on ait donné le nom à ma patrie et à ma province.

A cette 1^{ère} partie consacrée aux traditions "laïques", suit un chapitre abondant dans le détail les fêtes liées au calendrier liturgique : l'Avent, Noël, la Chandeleur, Carnaval, les Rameaux, le Jeudi saint, le Vendredi saint (où l'on trouve les méthodes pour teindre les œufs : jaune vif avec la stellaire, jaune foncé avec la pelure d'ognon grillée, brun avec la chicorée, mauve foncé avec la suie, violet avec l'anémone pulsatile), le carême, Pâques, les Rogations, la Saint Jean et l'Assomption.

L'électricité à Sombernon (1908)

Eclairage de la ville de Sombernon

On sait que Sombernon était éclairé en 1893 par des lanternes.

En effet, le Conseil municipal avait accepté en novembre 1893, un contrat qui stipulait : « *Monsieur Pierre Huard, quincaillier, s'engage à fournir pendant une année, l'huile de pétrole nécessaire pour alimenter les 19 lanternes installées dans les rues de Sombernon. Cette huile devra être de 1^{ère} qualité et sera payée 33,75 F l'hectolitre.* »

La même année le conseil municipal votera une somme de 66 F pour payer le sieur Barabant qui sera chargé d'allumer les réverbères pour l'année 1894.

Projet d'alimentation électrique, présenté en 1908 par M. Echallier:

Selon J.F. Bligny, à Drée, un moulin dépendant autrefois du château, avait été transformé en usine électrique. Un réservoir de 4 000 m³ alimentait 2 turbines pouvant, au besoin, être suppléées par un moteur Millot, à essence. L'usine éclairait Drée et Sombernon. Le courant alternatif monophasé allait à Sombernon en 3 000 volts où il était rabaisé en 120 volts avant distribution.

Voici donc le projet de M. Echallier daté de 1908 :

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'autoriser à établir sur le territoire de Drée et le long du chemin vicinal de Sombernon, une ligne de transport d'énergie électrique destinée à alimenter une distribution pour l'éclairage de la ville de Sombernon.

Mémoire descriptif.

La force motrice nécessaire pour assurer l'éclairage électrique de Sombernon sera empruntée au moulin Echaillier à Drée.

Le courant sera du courant alternatif simple, à 50 périodes avec tension efficace de 3 000 volts depuis le moulin jusqu'à un transformateur qui sera placé à la mairie de Sombernon, dans une pièce fermant à clé.

Le courant distribué dans le pays pour la lumière sera du courant alternatif simple à la tension efficace de 120 volts.

Le conducteur primaire sera constitué par un fil de cuivre de 7,5 mm² de section, supporté par des isolateurs à triple cloche essayés à 5 000 volts. Les poteaux seront en bois de sapin injecté et seront placés à 40 m de distance en moyenne.

La distribution secondaire sera assurée par des fils aériens en cuivre dont les dimensions varieront de 4,5 à 5,7 mm².

Ces dimensions ont été déterminées de façon que la perte de voltage à l'extrémité de la ligne soit au plus égale à 2% du voltage total.

Au point de croisement avec les lignes télégraphiques et téléphoniques, il sera pris les précautions qui seront prescrites par l'Administration des postes et Télégraphes.

Au croisement avec la ligne primaire en particulier, le concessionnaire propose de placer la ligne télégraphique souterrainement.

Les traversées des routes et chemins seront pourvues de mises à la terre automatiques, sous forme de filets.

La concession sollicitée aura une durée de 30 ans.

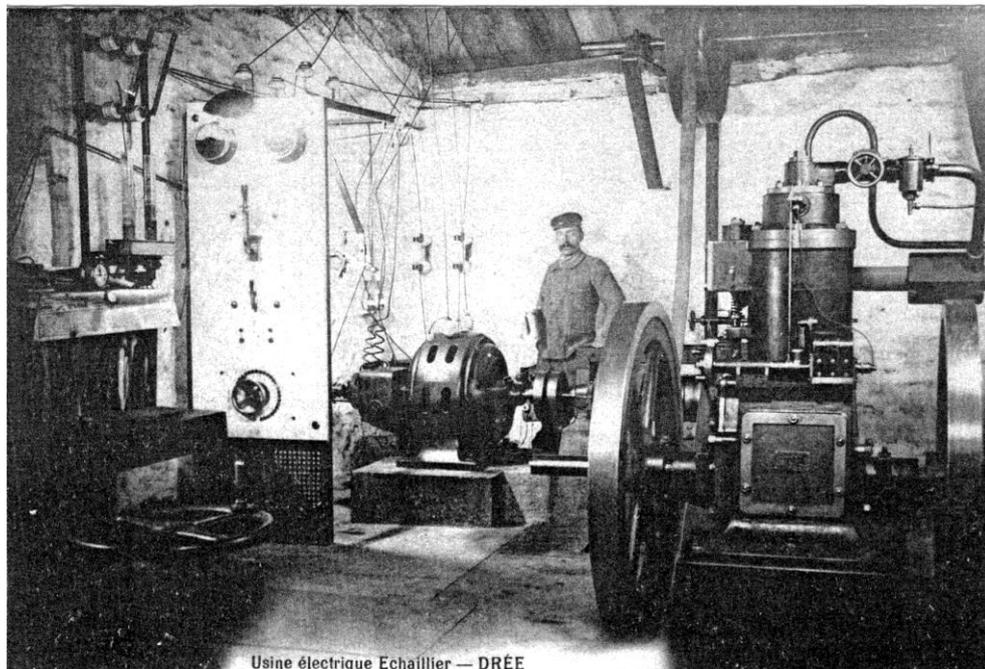
Signé Echallier, le 18 août 1908.

Arrêté du maire de Drée

Vu la demande présentée par Mr Echaillier, propriétaire à Drée, en vue d'obtenir les permissions de voirie nécessaires à l'établissement d'une ligne de transport d'énergie électrique destinée à alimenter une distribution pour l'éclairage de la ville de Sombernon.

Vu le plan joint à l'appui de la demande,

Considérant que la canalisation projetée empruntera le sol du chemin vicinal N° 1 de Drée à



Usine électrique Echaillier — DRÉE

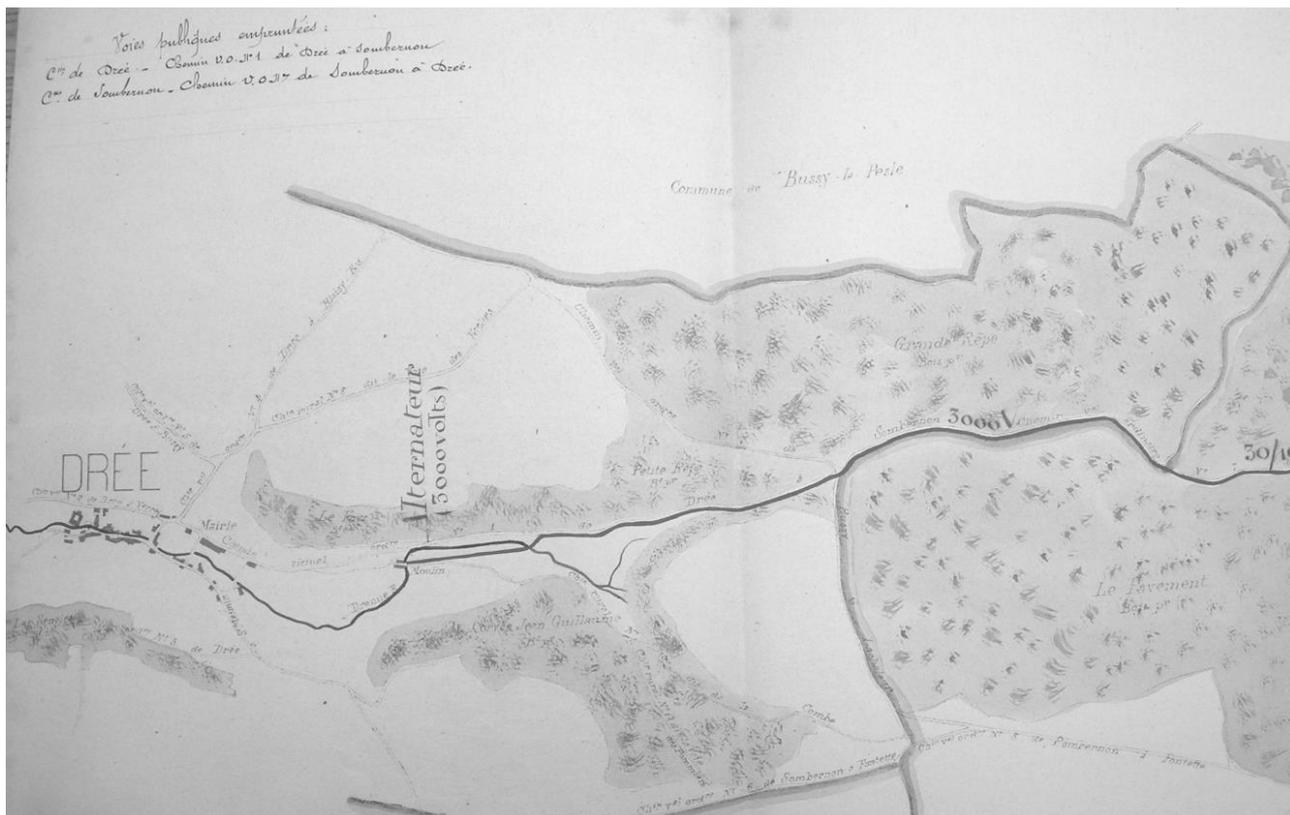
Sombernon., ainsi que celui du chemin rural N° 10 de la Combe,

Arrêtons :

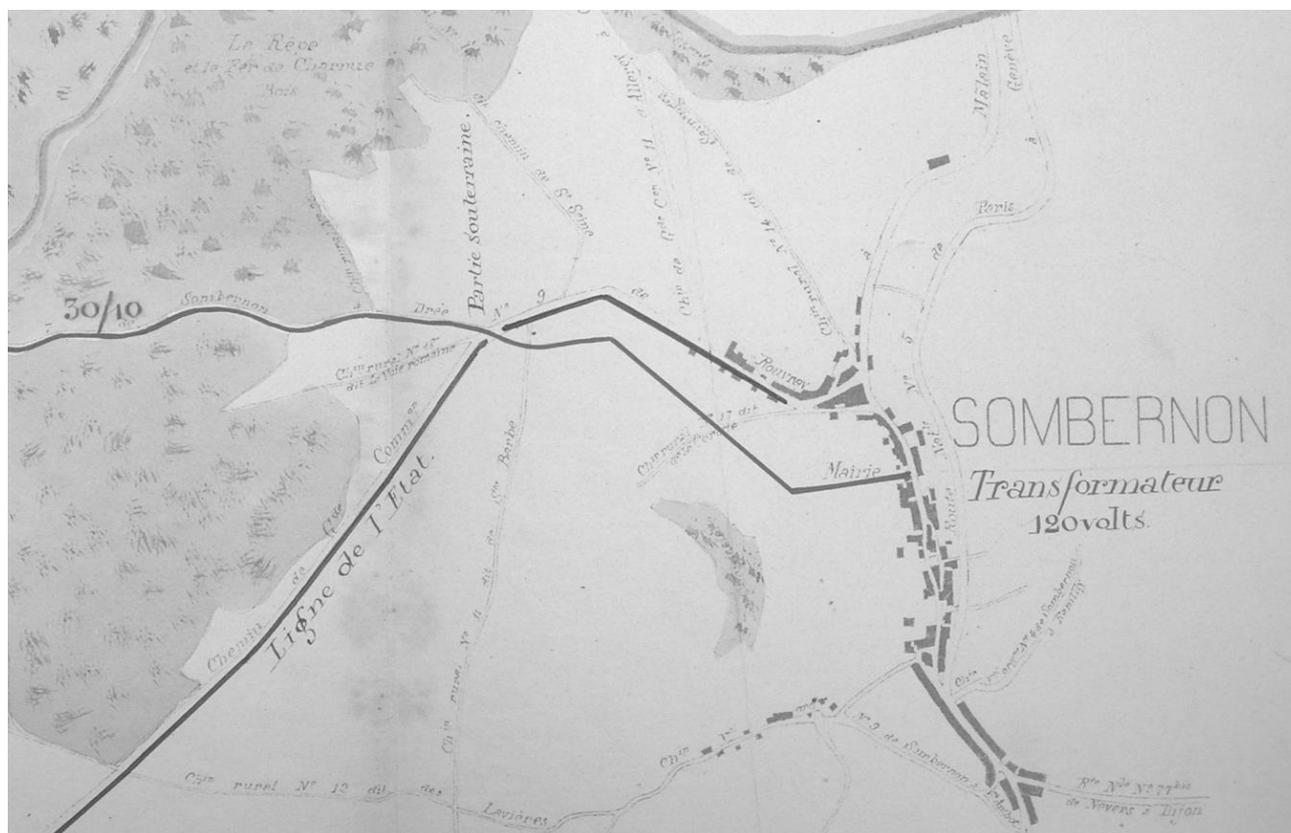
1°) Mr Echaillier, propriétaire à Drée est autorisé à établir, conformément aux indications du plan, une canalisation d'énergie électrique aérienne à haute tension.

2°) les projets de tous les ouvrages autorisés devront être approuvés dans les formes prévues par la loi.

L'électricité à Sombernon (1908) suite



L'ELECTRICITE A SOMBERNON (1908)



Edme-Nicolas MACHUREAU de Semarey :

un personnage important au XVIIIe siècle

Son père était greffier en chef de la Province de Bourgogne, pour le comté de Commarin. Sa grand-mère née Mouillon et sa mère née Seguin appartenaient à des familles notables de la région. On lui connaît 12 frères et sœurs.

Ce nom de Machureau existait dans la région, plus de 100 ans auparavant. Courtépée cite un bénédictin ainsi nommé et né à Chailly.

Edme-Nicolas eut de multiples activités dont les appellations recouvrent des sens différents de ceux qu'on leur donne actuellement ; ainsi, il était architecte de la comtesse de Commarin : il faut comprendre maître d'œuvre plutôt que dessinateur de plans. Il réalisa la belle allée du château de Commarin et surveilla les travaux de construction de la ferme seigneuriale d'Echannay en 1766. Il y géra énergiquement les problèmes de malfaçons du maçon Lhuilia. On lui doit aussi la "rente de l'Etrille", aujourd'hui encore visible près de l'échangeur "Civry en Montagne", ferme qui faisait partie de son domaine personnel. Au bord de la route, en face de ces bâtiments ; il avait fait réparer, pour 18 livres, un des 4 piliers des fourches patibulaires, symbole de la justice locale. Les passants de cet important itinéraire étaient ainsi mis en garde : ici, la justice est exercée.

En 1743, il fut adjudicataire de la côte de la Justice (il s'y trouvait aussi le gibet du seigneur), à Vitteaux. Ici, citons le manuscrit de M. Vacher, repris par l'abbé Collon :

Projet de Changement du chemin allant de Dijon à Paris par Val Suzon, Montbard, Noyers, en 1734 par M. Chartraire, seigneur de Bierres, Montigny, Charigny, pour le faire passer à Pont de Pany, Sombernon, Vitteaux, Rouvray... (il passait ainsi à la porte des propriétés de Chartraire !). La montée de Sombernon et celle de Vitteaux ont coûté plus de 200 000F chacune, celle de Clermont, le double... Commencée sous le régime de la corvée des habitants, sous la direction du nommé Guyot, du village de Brau (notez ce nom, il reviendra plus loin), la côte de la Justice fut adjugée en entreprise, le 5 novembre 1743, au Palais des Etats : la délivrance fut faite au sieur Machureau, l'un des directeurs des chemins neufs, demeurant à Semarey, Guyot l'ainé, concierge du château de Bierre... ce texte peut éventuellement concerner son frère puiné, Jacques, qui porte habituellement ce titre de "directeur des chemins", leurs activités et celles de leur père, se recouvrent.

En 1747, *entrepreneur*, il est adjudicataire de la nouvelle route de Sombernon à Arnay. Il y établira les ponts de pierre, et particulièrement celui d'Esbordes près de Vandenesse, ce qui amènera à y faire passer la nouvelle route, alors que les populations et des ingénieurs des Etats voulaient (logiquement) la tracer directement entre Montoillot et Meilly par Panthier et La Lochère. Le curé d'Echannay lui-même, avait subodoré dans le projet par Esbordes, une desserte privilégiée de Commarin.

En 1767, il s'implante à Détain-Bruant, au hameau du Poiset, dont il prit le nom : il signait *seigneur du Poiset*. Pour qui a la curiosité de visiter ce minuscule écart, n'en remarque que la situation perdue dans les forêts de l'arrière côte ; et c'est là ce qui intéressait Machureau. A cette époque, l'industrie du fer utilisait des fourneaux au bois. Elle était florissante en Côte d'Or et il venait d'acheter les forges de Veuvev-sur-Ouche. Travaillaient pour elles de nombreux habitants, et souvent même nos paysans, pendant la mauvaise saison, comme bûcherons, ou "mineurs". Nos mines n'étaient pas souterraines, il s'agissait de ramassage superficiel. Ainsi, selon les archives du notaire Deroye en 1787, ils *s'obligent de tirer et laver 240 queues (556 litres) de mine au lavoir de Gergueil au profit de Guyot et Machureau du Poiset pour la conduite de Veuvev*.

Le bois, il va aussi le conduire à Dijon, en partie par flottage sur l'Ouche. Et il s'installe à Dijon, où il se construit une petite "Folie", sa *Maison des Champs*, près de la Fontaine Sainte-Anne. La décoration de sa girouette donnera le nom à ce quartier "Le Chinois". En ville, il acheta rue du Palais, la maison Frémot, où était née Sainte Jeanne de Chantal, la restaura et la revendit.

"Maître-entrepreneur", il avait ouvert une carrière au-delà de la fontaine Sainte-Anne, et il put obtenir d'importantes adjudications. En 1776, la construction de la partie du Palais des Etats où se trouve la Salle de Flore, ensemble des bâtiments entourés par la rue de la Liberté, rue Porte aux Lions et rue des Forges, pour 150 000 livres !

En 1784, c'est le marché de plus de 74 000 livres qu'il emporte, pour la construction du port de Dijon. Le canal n'était alors concédé que de Saint-Jean-de-Losne ; il fallait donc là un réservoir d'eau qui occupait une partie de la place du 1^{er} mai actuelle, et une prise d'eau de l'Ouche, vers le bout de la rue Hoche. La terre extraite fut montée à dos d'âne près de la Trouhaude ; et on y planta une vigne... cette entreprise comportait aussi une écluse, un pont biais pour la route de Nuits et un plus petit pour la route de Corcelles ; ce dernier sera remplacé à la fin du siècle dernier par le pont Eiffel. Par parenthèse, on voit bien aujourd'hui qu'une légère rampe d'accès pouvait éviter de construire ce complexe pont levant, mais Dijon voulait chez elle une œuvre de ce célèbre "ingénieur". Disons plutôt "entrepreneur", car Eiffel a été le constructeur mais non pas le concepteur des ouvrages auxquels il s'est plu à laisser son nom. De même, Machureau était le réalisateur à Dijon des plans qui sont de Dumorey et Le Jolivet. Ce dernier fut parrain de sa fille et mourut sur l'échafaud. L'ornement du port était l'obélisque, que l'on voit toujours, mais les inscriptions en hommage au Roi qui y figuraient ont disparu en même temps que celui-ci.

Dans le même temps, Edme-Nicolas était aussi "fermier général" des octrois de la ville. Il faut là encore préciser ce que recouvre ce mot. Sous l'ancien régime, un "fermier" est quelqu'un qui a pris une entreprise en bail "à ferme", c'est à dire pour un prix fixe ; notre voisin Godard, souvent cité dans nos articles, était, dans ce sens, "fermier" du château de Chailly, il ne faut pas l'imaginer allant à la charrue ! Donc le fermier des octrois se chargeait de faire payer ceux-ci et de reverser une somme forfaitaire acceptée par lui à l'adjudication ; elle était de 140 500 livres par an en 1781.

On décrit Machureau comme un bon vivant, généreux en étrennes avec les autorités locales ; le procédé ne semble pas avoir été annihilé par la Révolution !

Edmé-Nicolas MACHUREAU de Semarey : **un personnage important au XVIIIe siècle (suite)**

Il décéda peu avant celle-ci, à l'âge de 60 ans et fut enterré dans un cimetière de Dijon disparu, aujourd'hui sous une rue dont le nom est le symbole des nécropoles : rue de l'Égalité...

Ses héritiers revendront aux seigneurs de Commarin le beau domaine de Semarey : le « château » de ce village, de nombreuses terres, la « Rente de l'Etrille », et la vigne de « Château-Grenon » d'une surface de 45 ouvrées, soit presque 2 hectares.

Son exploitation métallurgique lui survécut. Il avait initié à Veuvev le procédé de la « cémentation ». De son épouse née Duvergey (originaire de Culètre), il avait eu une fille Marie-Jeanne qui épousa en 1771 un Edme Guyot qui, de Maître des Eaux et Forêts à Autun, devint à son tour Maître de forges à Veuvev ; leur fille, née à Braux, épousa Jean-Mathieu-Gabriel Mollerat, d'une famille connue de maîtres de forges haut-marnais. Celui-ci sera maire de Veuvev et conseiller général de la Côte d'Or ; c'est dire son importance, et, partant, celle de son industrie. Malmenée par le tracé du canal qui arrive là vers 1820, concurrencée par les fontes à la houille, elle disparaîtra vers 1860.

Une rue de Dijon a pris son nom en 1968 ; fort longtemps auparavant, Chailly-sur-Armançon avait déjà une rue Machureau.

Jean-François Bligny

Président de la Société des Sciences de Semur



La ferme d'Echannay

Hameau du Poisset (Détain)



Autres travaux soumissionnés par Edme-Nicolas Machureau, dans le canton de Sombernon

Le 24 décembre 1761, un devis est établi pour la construction de 4 ponts sur la route d'Agey à Arnay-le-Duc, par Chateauf. (Adco C 4420) :

Le premier sera placé vers le clos du château d'Agey.

Le second sera placé sur un ravin qui est près des prés de Charmois. Il aura 30 pieds de longueur, d'une tête à l'autre, et 4 pieds d'ouverture à plein ceintre. Il sera construit en bonne maçonnerie de chaux et sable. Tous les parements seront en moellons piqués à la petite pointe.

Le troisième sera placé dans le village de Charmois. Il aura les mêmes dimensions que le précédent et sera construit des mêmes formes et façons, avec radier. Il sera fondé à 3 pieds plus bas parce que le terrain est moins ferme et moins solide.

Le quatrième sera construit à tous égards comme les 2 précédents. Il sera placé à la sortie du village de Charmois et sera fondé à un pied et demi de moins que le précédent.

La période révolutionnaire

REQUISITION DES CITOYENS (Décret de la Convention nationale d'août 1793)

Préambule :

Aux armes, Français ! A l'instant même où le peuple d'amis et de frères se trouvent serrés dans leurs embrassements, les despotes de l'Europe violent vos propriétés et dévastent vos frontières. Aux armes, levez-vous tous, accourez tous, la Liberté appelle les bras de tous ceux dont elle vient de recevoir les serments. C'est la seconde fois que les tyrans et les esclaves conjurés souillent dans leurs pas la terre d'un peuple souverain, la moitié de leurs Armées sacrilèges y ont trouvé la première fois leurs tombeaux. Que cette fois, tous périssent et que leurs ossements blanchis dans nos campagnes s'élèvent comme des trophées au milieu des champs que leur sang aura rendu plus féconds.

Aux armes Français ! Couvrez-vous de la gloire la plus éclatante en défendant cette liberté adorée dont les premiers jours tranquilles répandront sur vous et sur les générations de vos descendants, tous les genres de biens et de prospérités.

Art 1 : dès ce moment, jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les français sont en réquisition permanente pour le service des Armées.

Les jeunes gens iront au combat ; les hommes mariés forgeront les armes et transporteront les subsistances ; les femmes feront des tentes, des habits et serviront dans les hôpitaux ; les enfants mettront le vieux linge en charpie (*pour faire des pansements*) ; les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, prêcher la haine des rois et l'unité de la République.

Art 2 : les maisons nationales seront converties en casernes ; les places publiques en ateliers d'armes, le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre.

Art 3 : les armes de calibre seront exclusivement remises à ceux qui marcheront à l'ennemi. Le service de l'Intérieur se fera avec des fusils de chasse et l'arme blanche.

TAXATION DES DENREES DE 1^{ère} NECESSITE

Fait au Directoire de Dijon le 23 vendémiaire an 2 suite au décret de la Convention nationale de septembre 1793.

Viande fraîche (la livre) :

Bœuf, veau, mouton et cochon débités par les bouchers : 9 sous 9 deniers la livre.

Filet de cochon débité par les charcutiers : 10 sous 6 deniers.

Autre viande de cochon, lard frais, charbonnée, côtelé, jambon de gorge, oreille : 9 sous 3 deniers.

Viande salée (la livre) : Petit-salé : 10 sous 6 deniers - Lard salé, vieux et nouveau, 14 sous 6 deniers.

Beurre et crème : Le beurre : 13 sous 3 denier la livre - La crème : 4 sous le chauveau (1/4 de litre)

Huiles douces (la livre) : Huile d'olive : 29 sous 3 deniers - Huile d'amende douce : 45 sous 3 deniers

Bétail :

Bœuf de trait (la paire) : 533 livres 6 sous 8 deniers - Vache à lait : 200 livres pour les plus belles

Le bœuf gras : 45 livres - Le mouton gras : 44 livres - Le veau de 50 livres : 21 livres

Poisson salé (la livre)

Morue blanche : 10 sous et morue grise : 8 sous - Saumon : 8 sous - Le cent de harengs : 9 livres 6 sous et à l'unité : 2 sous -

Anchois : 36 sous la livre - Merluce : 13 sous la livre.

Vins, pris sur les lieux

Vin de Chambertin : 800 livres la queue (456 litres) - Du clos de Bèze : 400 livres la queue

De Dijon et Chenôve, 1^{ère} qualité : 293 livres la queue et 200 livres pour les vins moyens.

Petits vins des mêmes lieux : 168 livres la queue et 13 sous la pinte (1,6 l).

Ceux de Talant et Fontaine : 200 livres la queue et 15 sous la pinte.

Moyens vins des dits lieux de Talant et Fontaine : 160 livres la queue

Vins de 1^{ère} qualité de Gevrey, Fixin, Fixey, Brochon, Couchey et Marsannay la Côte : 213 livres la queue.

Moyens vins des dits lieux : 180 livres la queue et la pinte 14 sous.

Vins de Perrigny et Ahuy : 160 livres la queue et la pinte 12 sous.

Vins de Daix, Plombières et St Apollinaire : 146 livres la queue. Et la pinte : 12 sous.

Vins de Messigny, Vantoux, Anières, Norges, Bellefond et Ruffey : 128 livres la queue.

Ceux de Bretigny, Ancey, Fleurey, Lantenay et autres lieux circonvoisins : 120 livres la queue.

La période révolutionnaire (suite)

Vins de Nuits, à l'exception des cuvées extraordinaires, telles que le St Georges, Vocrain, 1^{ère} qualité : 413 livres la queue ; la 2^{ème} qualité : 306 livres la queue.

Ceux de Villars Fontaine, Segrois, Curtil, Meuilley et Arcenant : 226 livres la queue.

Ceux de Concoeur, Corboin, Chaux, Chevrey : 186 livres ; ceux d'Agencourt et Quincey : 160 livres.

Ceux de Maxilly, Pontailler et lieux voisins : 160 livres la queue pour le rouge et 133 livres pour le blanc.

Eau de vie :

La feuillette (114 litres) : 123 livres et 40 sous la pinte.

Matières premières servant à la fabrication de l'eau de vie : la queue de lie (26 livres).

Vinaigre :

Vinaigre rouge : 48 livres la feuillette et la pinte, 14 sous. La pinte de vinaigre blanc : 26 sous.

Matières premières servant à la fabrication du vinaigre : la queue de lie et la queue de vin gâté : 66 livres. (le cidre n'est pas en usage dans le district de Dijon).

Bière : Bière de Dijon : 24 livres la feuillette.

Bois à brûler :

Bois de montagne, 1^{ère} qualité, rendu chez l'habitant à Dijon : 12 livres le stère et 7 livres s'il est pris au bois.

Bois à l'usage des boulangers et pâtisseries : 7 livres le stère rendu chez l'habitant.

Chandelle :

Première qualité : 18 sous la livre et 16 sous la seconde qualité.

Matières premières servant à la fabrication de la chandelle : la livre de suif de mouton : 12 sous.

Huiles à brûler (la pinte)

Huile de navette : 50 sous. Huile de chenevis : 57 sous. Huile de noix : 3 livres.

Huile de camomille : 53 sous. Huile de colza : 42 sous.

Sucre : La livre de sucre : 32 sous et 24 sous pour la livre de cassonade.

Miel : du pays : 48 sous la pinte et 11 sous la livre.

Cuirs : (la livre) :

Le cuir de vache, tanné : 32 sous la livre et 46 sous s'il est corroyé.

Cuir noir pour sellier : 44 sous. Cuir de cheval, âne et poulain : 24 sous.

Pelleterie crue du pays :

Peau de martre (6 livres 13 sous). Celle de fouine (4 livres). Celle de putois (26 sous). Celle de loup (4 livres). Celle de renard (3,5 livres). Celle de chat sauvage (53 sous). Celle de taison (blaireau) : 5 livres 6 sous. Celle de loutre (16 livres). Celle de cerf (10 livres). Celle de biche (6 livres).

La livre de peau de lièvre (3 livres 6 sous) ; la livre de peau de lapin (40 sous).

La peau de cabri (13 sous) ; de chien de 1^{ère} qualité (53 sous). Celle de chat de feu (10 sous).

La peau de mouton en laine (40 sous). Celle d'agneau (13 sous).

Cuivre :

Le cuivre rouge et rosette : 293 livres les 100 livres et le cuivre à battre, 2 livres la livre.

Le cuivre jaune (laiton) à fondre : 26 sous la livre.

Chanvre : 5 sous la livre pour le chanvre mâle et 8 sous la livre pour le chanvre femelle.

Etoffes en laine

Draps :

Drap fin de Sedan, écarlate (48 livres l'aune d'1,88 m)

Drap fin de Louvier, couleurs ordinaires (44 livres l'aune)

Drap d'Elbeuf, bleu uniforme (34 livres) et 28 livres s'il est de couleurs ordinaires.

Treillis : pour sacs : 1 livre l'aune.

Sabots (la paire) : Sabots de noyer, marronnier et tilleul, pour hommes et femmes : 16 sous.

Ceux d'autres bois, ouvragés : 10 sous. Ceux pour enfants : 5 sous.

Souliers (la paire) : Pour hommes : 6 livres 13 sous. Pour femmes : 4 livres 13 sous. Souliers cloués : 8 livres.

Chapeaux : Chapeaux de castor super fin : 40 livres pour les plus grands et 33 livres pour les moins grands.

Chapeaux de laine ordinaire, les plus grands (6 livres 13 sous) et les moins grands (5 livres 6 sous).

Chapeaux communs de 1^{ère} qualité (4 livres) ; 2^{ème} qualité (3 livres) ; 3^{ème} qualité (2 livres) ; 4^{ème} qualité (2 livres).

L'incident lors du passage de NAPOLEON III à SOMBERNON le 12 août 1850

Compte-rendu du maire au préfet

Je suis honteux pour la commune d'avoir à vous rendre compte des faits qui se sont passés au passage dans notre commune de Monsieur le Président de la République et si je ne vous en ai pas donné connaissance plus tôt, c'était pour prendre le plus de renseignements.

Vous avez dû remarquer, M. le Préfet, un groupe de 30 à 40 personnes qui ont fait une manifestation hostile à M. le Président. A la tête de ce groupe figurait 3 membres du conseil municipal : MM. Piogey, Fontette et Soumet ainsi que M. Belnet, greffier de la justice de paix, M. Michel, huissier et M. Richard-Fontette, lieutenant des sapeurs-pompiers.

Au moment où nous allions monter le pays avec le détachement de la garde nationale, ce même groupe s'est formé en 2 rangs en disant : "il faut laisser passer les chouans" et nous ont suivis immédiatement en chantant la chanson dite du départ ainsi que d'autres dans le même sens, et en poussant des cris et gestes de provocation.

J'ai craint immédiatement qu'il n'y eut une collision entre ce groupe et les gardes nationaux ; mais c'est grâce à la prudence de ces derniers à qui j'avais recommandé d'être calmes et de ne rien répondre. Malgré cette démonstration, je puis vous assurer que la grande majorité du pays a désapprouvé leur conduite et en témoignent un grand mécontentement.

Je viens donc demander à M. le préfet la révocation des 3 membres du conseil, dénommés ; d'autre part, attendu que non seulement ils ont refusé de s'associer à nous pour rendre au chef de l'Etat les honneurs dus à son rang, mais qu'ils se sont mis à la tête d'une société qui s'est montrée hostile contre lui, je demanderai en outre à M. le préfet qu'il m'autorise à révoquer tous les officiers, sous-officiers et sapeurs-pompiers qui ont pris part à cette manifestation ou qu'il ordonne la dissolution de la compagnie entière, sauf à la réorganiser à nouveau d'hommes convenables.

Veillez donc, M. le préfet me rendre une réponse satisfaisante le plus promptement possible.

P.S. : j'oubliais de vous dire M. le préfet qu'il y a encore un membre du conseil, M. David qui a refusé de s'associer à nous en disant qu'il n'était pas tenu d'y aller attendu que ces ordres émanaient de vous et qu'ils n'étaient pas obligatoires.

Je vous signalerai en outre que notre instituteur (Hyppolite Charlut) qui a en quelque sorte approuvé leur conduite en ce sens qu'il faisait partie du détachement de la garde nationale et qu'aussitôt dehors des rangs, il est allé serrer la main des plus influents dans la réunion qui s'était formée.

Compte rendu du commandant de la gendarmerie au Préfet :

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le 12 août, vers les 7 heures du soir, au moment où M. le Président de la République traversait Sombernon pour se rendre à Dijon, plusieurs individus ont proféré des cris séditieux sur son passage : "A bas les chouans, vive la sociale, à bas Napoléon".

La gendarmerie de cette localité trop faible en nombre, n'ayant pu arrêter les auteurs de cette manifestation injurieuse contre le chef de l'Etat a dressé P.V. des faits qui sont parvenus à sa connaissance et signalé les individus qui s'en sont rendus coupables, au nombre de 14.

Ce sont : Soumet, adjudant major de la garde nationale ; Richard Pierre, menuisier ; Benetto, receveur ruraliste à Gisse sur Ouche ; Piogey, notaire et membre du conseil municipal qui paraissait le plus exalté. (M. Piogey était le père adoptif d'Eugène Spuller).

Le susdit Oudot a également déclaré que l'on avait placé sur le mur, dans l'intérieur du café tenu par le sieur Pin, une caricature représentant le Président de la République à cheval sur un c.... et un curé tenant le ciboire.

Nota : 5 "activistes" seront incarcérés : Michel Louis, capitaine de la garde nationale ; Richard Pierre, menuisier ; Fontette François, lieutenant des sapeurs-pompiers ; Belnet François Auguste, greffier de la justice de paix ; Benetto Charles, receveur à Gisse sur Ouche.

Rapport de gendarmerie sur la "fête" lors de la libération des 5 incarcérés (12 septembre 1850)

J'ai l'honneur de vous rendre compte que les 5 individus de Sombernon qui avaient été arrêtés pour avoir proféré des cris séditieux lors du passage de M. le Président de la République dans cette localité, le 12 août dernier, ont été mis en liberté sous caution le 10 de ce mois.

Les gens du parti rouge de Sombernon, au nombre de 150 environ, parmi lesquels figuraient des femmes et des enfants, ayant été avertis de cette libération, se sont empressés d'aller au-devant d'eux et après s'être formés par groupes de 8 à 10 de front, ils ont en se donnant le bras, fait leur entrée dans cette commune.

L'incident lors du passage de NAPOLEON III à SOMBERNON le 12 août 1850 (suite)

Les prévenus occupant le 1^{er} rang, tenaient des bouquets à la main qui leur avaient été remis par leurs amis politiques. Ainsi réunis, musique en tête, ces groupes ont parcouru les rues de Sombernon ; les femmes portaient aussi des bouquets et des branches d'arbres.

A la nuit, un bal leur a été offert et le café Delaborde, où se réunissaient habituellement les rouges a été illuminé. Cette ovation a produit un très mauvais effet parmi les partisans de l'ordre de ce canton et pendant qu'ils en sont intimidés, les rouges au contraire se montrent audacieux. Des propos se seraient même déjà échangés entre les 2 partis. Aussi craint-on avec raison qu'un conflit tôt ou tard ne finisse par éclater.

Nota : La compagnie des sapeurs-pompiers de la Garde nationale de Sombernon sera dissoute le 28 septembre 1850 par le Président de la République.

Il sera immédiatement procédé à l'organisation d'un nouveau corps de sapeurs-pompiers volontaires dans la commune.

Comportement de l'instituteur, d'après l'inspecteur d'académie (8 octobre 1850)

Monsieur le préfet ;

D'après l'avis que vous avez bien voulu me donner que l'instituteur de Sombernon vous était signalé dans un rapport de M. le maire de cette ville, comme ayant donné des poignées de main à des hommes qui s'étaient fait remarquer par leurs mauvaises dispositions politiques lors du passage du Président de la République, je me suis empressé de prendre des renseignements sur cette affaire.

D'après ces renseignements, il m'a paru que l'accusation était mal fondée en ce sens qu'elle rendait l'instituteur responsable d'un acte dans lequel il n'a joué qu'un rôle passif. Voici comment le fait se serait passé :

Au moment où la garde nationale rompait ses rangs, M. Bellenet, greffier de la justice de paix a pressé la main de l'instituteur Charlut en passant près de lui et cela sans lui adresser la parole et sans s'arrêter. Je n'ai pas vu dans cet acte de motif suffisant pour sévir contre M. Charlut, instituteur.

Je me suis donc contenté de le mander dans mon cabinet et de lui donner le conseil de ne choisir ses amis que parmi les hommes sages dont les opinions modérées ne seraient pas de nature à le compromettre.

Jugement des prévenus en décembre 1850

Par jugement du tribunal de simple police de Dijon, du 24 décembre dernier, les individus ci-après dénommés ont été condamnés :

-Piogey Jean, notaire à Sombernon ; Belnet François, greffier ; Michel Louis, huissier ; Richard-Fontette Pierre ; Fontette François ; Soumet Jacques et Cothenet Denis à 11 F d'amende.

-Virtely François ; Moyeux Jules ; Latreille Louis ; Vitu François ; Benetto Charles : 5 F d'amende.

M. le juge de paix en rendant ce jugement a tenu compte dans ses considérants, des 15 jours de prison préventive que ces individus ont subi.

Les sieurs Mallardot Gaspard ; Richard Claude et Aubry Jules ont été renvoyés par le même jugement de la plainte portée contre eux.

Les changements de découpages administratifs depuis 1789

Le canton de Sombernon demande à être rattaché au district de Dijon (et détaché de celui d'Arnay)

Sombernon le 14 juillet 1790

Vu la requête des officiers municipaux de Sombernon expositive que non seulement la commune de Sombernon, mais encore celles de tous les villages qui forment le canton de Sombernon ne se trouvent pas à la proximité d'Arnay le Duc, chef-lieu de son district, tant par sa position que parce que cet endroit ne fait aucun commerce avec les communes du canton ; qu'elles sont obligées d'y faire des voyages exprès, ce qui est très coûteux par rapport à son éloignement et au peu de ressources qui s'y trouvent ; que tous les citoyens du canton de Sombernon, à l'exception de ceux d'Echannay et Montoillot sont beaucoup plus près de Dijon que d'Arnay ; que cette petite ville est éloignée de leur canton de 5, 6 ou 7 lieues et que Dijon ne l'est que de 4 ou 5 lieues.

Qu'à Dijon, ils y sont journellement appelés pour les affaires de leur commerce ; que d'ailleurs Sombernon est placé sur la grande route qui mène à Dijon et qu'ils sont avantageusement situés pour recevoir tous les jours par les dépêches qui y passent, les ordres du département ou du district de Dijon qui leur seraient envoyés et de suite les faire passer aux municipalités qui dépendent de leur canton et qu'au contraire, les ordres qui leur sont adressés éprouvent souvent un retard de 8 jours, ce qui empêche que l'on ne s'y conforme dans les délais prescrits et que par ce défaut, ont précipité l'expédition des affaires qui se trouvent souvent très mal faites, ce qui occasionne beaucoup d'inconvénients.

Les officiers municipaux d'après ces considérations qui demandent que le canton de Sombernon ressortissant du district d'Arnay le Duc soit réuni à celui de Dijon et par conséquent, distraint à l'avenir de celui d'Arnay.

La requête est signée des officiers municipaux de Sombernon et de ceux des communautés d'Echannay, Montoillot, Grenant, Gissey, Agey, Remilly, Mesmont, Savigny, Bussy, Drée, Verrey, La Chaleur, St Anthot et Aubigny.

Le Directoire du Département de la Côte d'Or a arrêté que cette requête sera communiquée au District de Dijon.

Savigny sous Malain

En 1792, le Directoire du département de la Côte d'or ;

Vu la pétition du 11 février 1792 des habitants de Savigny sous Malain, district d'Arnay, tendante à être distraite du ressort de ce district pour être réunie à celui de Dijon, soit en la faisant dépendre du canton de Fleurey, soit en translatant le canton de Sombernon au district de Dijon.

L'extrait des registres de la municipalité de Savigny sous Malain du 8 février 1792 venant à l'appui de la pétition, indiquant que le retard que nous éprouvons dans la perception des lois et des arrêtés qui nous viennent par Arnay empêche que l'on ne se conforme aux ordres que l'on reçoit ; le délai étant presque expiré quand ils arrivent ; ou bien on se trouve obligé à mal faire les choses, étant trop pressés, ce qui force les Administrations à les renvoyer aux municipalités trop distantes des districts pour s'instruire de la manière de s'y prendre lorsque le cas se présente et nous sommes, par là-même contrainte de refaire plusieurs fois les mêmes besognes, ce qui, comme vous le savez parfaitement, ralentit infailliblement le civisme des gens de la campagne qui se voient obligés de quitter plusieurs fois leurs travaux pour la même affaire.

La commune de Savigny s'adresse à vous messieurs avec d'autant plus de confiance que beaucoup de messieurs les administrateurs peuvent juger de la véracité de cette pétition.

La pétition de la commune de Savigny sera communiquée au district d'Arnay et au district de Dijon.

Gissey sur ouche

Le 20 prairial an 2, l'Administration du département, considérant que la commune de Gissey sur Ouche est distante du district d'Arnay sur Arroux d'environ 7 lieues, moitié traverses, moitié grandes routes ; qu'elle n'est à la distance du district de Dijon que de 4 lieues, dont une de traverse et les 3 autres de grande route est d'avis que l'intérêt des administrés de la commune de Gissey exige sa distraction du district d'Arnay sur Arroux pour être réunie à celui de Dijon, que la pétition de la commune et les avis du directoire du district de Dijon et d'Arnay seront envoyés à la Convention.

Drée :

Le 13 août 1792, le directoire du département, vu la requête présentée par la commune de Drée, tendante à être distraite du District d'Arnay sur Arroux, ville qui est distante de cette commune de 7 fortes lieues et avec laquelle elle n'a aucune relation pour être réunie au district de Dijon, ville qui n'est distante de cette commune que de 4 à 5 lieues et avec laquelle elle fait tout son commerce ;

Le directoire a arrêté que la pétition de la commune de Drée sera communiquée tant au district d'Arnay qu'au district de Dijon.

Les changements de découpages administratifs depuis 1789

(suite)

Verrey sous Drée le 16 avril 1790

Verrey sous Drée, bailliage de Semur, se composant de 22 citoyens actifs et 6 femmes veuves, demande à être placé dans le canton de Sombernon avec la communauté de Drée, comme de la même paroisse.

Signé Lamarche, maire

Changement de nom de St Jean de Boeuf (1794)

Ce jour, 16 pluviôse an 2, le conseil général de la commune, assemblé, l'agent national dit que pour satisfaire aux lois que tout pays portant le nom de Saint ne porterait dorénavant plus ce nom. En même temps, il a été délibéré que le nom de notre commune se prononcerait Bœuf et que la délibération serait envoyée au district de Dijon.

Signé Seguin, maire

Demandes de changement de canton de Boeuf (an 6)

Lettre des habitants de Boeuf aux administrateurs du département (11 prairial an 6)

Exposent les habitants soussignés, de la commune de Bœuf que l'éloignement et la difficulté des chemins pour se rendre à Quemigny, chef-lieu de leur canton, leur cause une perte de temps considérable et souvent des dépenses que leurs facultés ne leur permettent point de supporter attendu qu'étant à plus de 2 lieues du chef-lieu, ils sont obligés d'y coucher, n'osant s'exposer à se mettre la nuit en route, n'ayant que des chemins très difficiles et des bois à traverser ; l'intérêt et la tranquillité des administrés de Bœuf leur fait désirer d'être réunis à Veuvev chef-lieu de canton d'où ils ne sont distants que de $\frac{3}{4}$ de lieue, d'un chemin très facile et d'ailleurs appelés souvent par leurs affaires particulières par rapport aux forges où la plus grande partie des habitants sont employés ; pourquoi, citoyens administrateurs, ils vous invitent très instamment de procurer la réunion de la commune de Bœuf à Veuvev, chef-lieu de canton, fondés sur la connaissance du désir que vous avez de procurer le bien de vos administrés, ils espèrent que vous acquiescerez à leur juste demande et ferez justice. Il y a déjà un mois, que la même pétition vous a été envoyée, ce qui fait souvent que les agents ne se rendent point au chef-lieu les jours de séance, que les habitants ne sont point instruits des lois et que personne ne veut accepter la place.

Bœuf le 10 germinal an 6

L'administration du Département enverra cette pétition à l'Administration du canton de Quemigny qui fera la réponse suivante, 2 mois plus tard, le 11 prairial an 6:

L'administration du canton considérant que les pétitionnaires sont des gens trompés par des prêtres réfractaires qui ne peuvent aborder la commune de Bœuf, par l'effet de la surveillance active de l'administration municipale ; que de ce nombre est l'agent qui a fait faire cette pétition par un de ces prêtres, que ce fait est attesté par le nouvel agent qui lui-même et sous un autre point de vue a été aussi trompé ainsi qu'il le déclare.

Considérant que les faits posés dans la pétition sont également faux en ce que la commune de Bœuf n'est éloignée du chef-lieu que de 2 petites lieues par le chemin de voiture et d'une lieue et quart par celui de traverse, que jamais personne de Bœuf n'a été obligé de coucher au chef-lieu pour cause d'affaires administratives, qu'il est de toute fausseté que la plus grande partie des habitants de la commune de Bœuf soit occupée au travail des forges de Veuvev, qu'il n'est pas même de la connaissance de l'administration qu'un seul habitant de cette commune y travaille, sinon un volontaire qui s'y est retiré pour se soustraire au service militaire et que le maître de cette forge a déclaré avoir mis en réquisition.

Considérant enfin que la commune de Bœuf n'a aucune relation avec celle de Veuvev,

Arrête qu'elle n'est point d'avis que la commune de Bœuf soit réunie au canton de Veuvev.

Fait en séance, à Quemigny le 23 floréal an 6

L'Administration du département tranchera le 11 prairial an 6.

Considérant que le nombre des pétitionnaires ne forme qu'une très faible partie de la commune de Bœuf, que les faits par eux posés sont démentis par l'Administration du canton de Quemigny et que l'agent qui lui-même avait signé la pétition a avoué avoir été trompé et a signé la délibération prise en marge de la pétition ;

Arrête en adoptant l'avis de l'administration du canton de Quemigny ; expose qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la demande des exposants.

Les changements de découpages administratifs depuis 1789

(suite)

Demande de changement de canton de Blaisy Bas (an 6)

Courrier à l'administration centrale du département

Exposent les habitants de la commune de Blaisy-Bas, canton de Lantenay, à eux joints les citoyens J. Baptiste Pelissonnier, notaire public, muni de patente et agent municipal de la commune et François Roubot, adjoint, qu'ils ont appris avec satisfaction que l'Administration centrale s'occupait à faire un changement dans les Administrations municipales et une suppression de beaucoup de cantons.

Que Seine en Montagne, chef-lieu de canton, n'en étant éloigné que de 2 petites lieues, ils demandent en cas de suppression de celui de Lantenay, être réuni à celui de Seine en Montagne, par raisons justes, légitimes et avantageuses à la commune et au Gouvernement.

Il y a à Seine en Montagne, un bureau d'Enregistrement auquel Blaisy-Bas, Blaisy-Haut et Charmoy ont toujours été assujettis, si ce n'est depuis l'établissement des arrondissements qui les a réunis à celui de Dijon.

Les communes de Blaisy-Bas, Blaisy-Haut et Charmoy étant réunies au canton de Seine en Montagne, le Trésor Public aurait l'avantage de faire rentrer avec beaucoup plus de facilité, les droits de succession, amendes et impôts qui se recouvrent difficilement et au grand désavantage des Administrations ; tandis que s'ils étaient réunis au canton de Sombernon, éloignés de 2 lieues et demie, ils dépendraient alors du bureau de Pouilly, distant de 6 lieues de Blaisy, tout en chemins de traverse, dans les bois, sans trouver asile. Vous voyez citoyens qu'il en résulterait de grands inconvénients fâcheux, tant pour le gouvernement que pour les administrés.

C'est pourquoi les habitants de Blaisy-Bas, persuadés de votre patriotisme et votre zèle à procurer à vos administrés tous les avantages qui sont en votre pouvoir, que vous ferez droit à leur juste demande.

Rattachement de Pont de Pany à Ste Marie

Courrier des habitants au Préfet : 5 pluviôse (An 12)

Exposent les soussignés, habitants du Pont de Pany, que ce village qui devient de jours en jours plus considérable, dépend, savoir une partie de la commune de Fleurey, situé à $\frac{3}{4}$ de lieue du Pont de Pany et partie de Ste Marie, à présent Bain sur Ouche, qui en est éloigné d' $\frac{1}{4}$ de lieue.

Ce village présente une population de 160 individus et chaque année, il s'y forme de nouvelles habitations. Il est situé sur la rivière d'Ouche, traversé par la grande route de Dijon à Paris, c'est un lieu de relais pour la poste, les diligences de Besançon Dijon et Paris ; en outre le passage de troupes. Le gouvernement y a établi un bureau de perception du droit de passe. Cette route étant la plus fréquentée par les rouliers et les voyageurs de toutes sortes. Le Pont de Pany a plusieurs hôtelleries, cabarets...

D'après cela, il est facile de concevoir que ce village est continuellement le théâtre d'événements qui nécessiteraient la présence d'un maire. Quoique le lieu d'étape soit à Sombernon, vous savez, citoyen Préfet, que cette commune n'étant pas assez forte pour fournir les logements nécessaires, les militaires sont répartis dans les villages les moins éloignés, et le Pont de Pany étant du nombre, ce service y éprouve de grandes difficultés qui se terminent toujours par des abus et des désordres très graves, parce qu'il n'est pas possible de recourir à l'autorité du magistrat qui est trop éloigné. Souvent même, la présence des maires de Fleurey et de Ste Marie est nécessaire en même temps. Mais appelés, ils arrivent trop tard ; le mal est fait. Pour le prévenir et en arrêter les effets, pour maintenir la police dont les règlements sont journellement enfreints, sur la grande route, dans les auberges et cabarets, à la poste aux chevaux, au bureau du droit de passe, il est donc indispensable que le village de Pont de Pany forme seul une commune qui aura dans son sein, un maire et un adjoint ; et certes ils ne manqueront pas d'occasions pour l'exercice de leurs fonctions.

On sait d'ailleurs que le canal projeté de la Saône à l'Yonne doit passer au Pont de Pany et on assure qu'il y sera ouvert un bassin. Il est évident que ces établissements ne feront qu'ajouter à la population de ce village, à l'Administration et à la surveillance dont les maires et adjoints seront chargés.

Les soussignés, en demandant que le village du Pont de Pany soit séparé des communes de Fleurey et de Ste Marie dont il dépend et la nomination pour lui seul de tous les fonctionnaires municipaux nécessaires, sont assurés que tous les habitants de ce village sont prêts à contribuer pour les dépenses qui nécessiteront ce nouvel ordre de choses, tels que maison commune, église, presbytère....

Les changements de découpages administratifs depuis 1789

(suite)

Cette demande n'éprouvera aucune difficulté de la part de la commune de Fleurey. Celle de Ste Marie ne manquera pas de s'y opposer parce que la plus grande partie du Pont de Pany en dépend et qu'elle craindra de se voir séparée d'habitants qui contribuent à ses dépenses, mais vous saurez apprécier ces calculs d'intérêt particulier pour ne voir que le bien général qui doit résulter de la demande que forment les soussignés.

A ce qu'il vous plait solliciter du gouvernement, l'autorisation qui peut-être nécessaire pour l'établissement au Pont de Pany d'une commune absolument indépendante de celles de Ste Marie et Fleurey, sauf à prendre la délimitation d'un nouveau territoire et des mesures pour le partage des biens communs, notamment des bois indivis entre Ste Marie et le Pont de Pany.

Fait au Pont de Pany, le 28 nivôse an 12 de la République (1804)

Réponse du ministre de l'intérieur au Préfet, le 14 ventôse An 12

J'ai reçu, citoyen Préfet, avec votre lettre du 21 pluviôse, la pétition par laquelle, les habitants du village de Pont de Pany demandent qu'on sépare ce village des communes de Fleurey, Bain sur Ouche et Mâlain entre lesquelles il est partagé, et qu'on l'érige en commune particulière. Le gouvernement est d'avis que le nombre des petites communes n'est déjà que trop considérable et qu'il ne se déterminerait à en établir une, que sur les plus puissants motifs.

Ceux qu'allèguent les habitants de Pont de Pany ne me semblent pas de cette nature. Ils fondent leur demande sur ce que dans beaucoup de circonstances, l'on a besoin de recourir à l'autorité municipale, et que les maires, soit de Fleurey, soit de Bain sur Ouche, ne peuvent arriver à temps sur les lieux pour prévenir les désordres ou en faire arrêter les auteurs. Il y aurait un moyen d'obvier à ces inconvénients ; ce serait d'établir un adjoint qui relève de la mairie d'une des communes entre lesquelles le village est partagé. La présence de cet adjoint serait suffisante pour la police du village et l'autorité municipale ne serait pas divisée. Je vous invite, citoyen Préfet, à examiner de nouveau l'affaire, et à prendre des informations précises sur les considérations de bon ordre et de tranquillité publique que les pétitionnaires ont mises en avant. S'il en résulte que le village de Pont de Pany ne puisse absolument se passer d'un magistrat qui y maintienne l'ordre, vous proposerez dans un arrêté que l'on applique au village de Pont de Pany les dispositions de la loi du 18 floréal an 10 relative à la nomination d'adjoint de maire dans les parties de communes dont les communications avec le chef-lieu seraient difficiles, dangereuses ou même temporairement impossibles. Vous m'enverrez ensuite cet arrêté et je ferai mon rapport en conséquence au Gouvernement.

Grosbois demande à changer de canton

1^{ère} Tentative en 1829 (Séance du 5 août 1829)

Le conseil municipal convoqué pour se prononcer sur la pétition adressée au préfet, par le maire, l'adjoint et les notables habitant la commune tendant à obtenir que la commune de Grosbois soit distraite de l'arrondissement de Beaune et du canton de Pouilly, pour être réunie au canton de Sombernon et à l'arrondissement de Dijon.

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture qui lui a été faite de la copie de la pétition qui a été adressée à M. le préfet en 1828 et de la lettre de M. le sous-préfet, délibère :

1°) la pétition adressée à M. le préfet, par le maire, l'adjoint et les notables habitant la commune de Grosbois, tendant à ce que la commune de Grosbois soit distraite du canton de Pouilly est approuvée dans son contenu par le conseil municipal.

2°) la présente délibération sera envoyée à M. le sous-préfet, pour être statué par lui, ce qu'il appartiendra.

Cette demande n'aboutira pas.

Deuxième tentative en 1841

Lettre des membres du conseil municipal et des habitants de Grosbois à M. le ministre de l'Intérieur

La commune de Grosbois dont la population est de 618 habitants, à diverses époques, a manifesté le vœu d'être détachée du canton de Pouilly et de l'arrondissement de Beaune dont elle fait partie, pour se réunir au canton de Sombernon et à l'arrondissement de Dijon.

Par des circonstances indépendantes de sa volonté, ses réclamations n'ont pu, jusqu'à présent, être portées au pouvoir législatif, mais des besoins, dès longtemps sentis et des faits nouvellement accomplis, la déterminent enfin à poursuivre avec activité et persévérance, la réalisation d'un projet que l'intérêt public a fait naître et qu'il doit faire triompher.

La commune de Grosbois se trouve située entre Pouilly et Sombernon, à une distance à peu près égale. Il est impossible de s'expliquer les motifs de cette accession au canton de Pouilly, au préjudice de celui de Sombernon et les causes qui doivent en amener la distraction sont évidentes.

Les changements de découpages administratifs depuis 1789

(suite)

Les rapports de Grosbois avec Pouilly sont extrêmement difficiles. Deux montagnes en arrêtent la communication et les isolent l'un de l'autre. Au contraire, les obstacles disparaissent entre Grosbois et Sombernon et le Gouvernement, lui-même, par le tracé nouveau de la route royale N° 70, d'Avallon à Combeaufontaine, par Grosbois et Sombernon ouvre une voie plus directe entre ces 2 communes et resserre des liens déjà préexistants, car de tous temps, les produits de la commune de Grosbois qui consistent principalement en céréales, ont pris leurs débouchés du côté de Sombernon et Dijon, et ils ne se sont jamais dirigés sur les marchés de Beaune et Pouilly. Les frais de transports les eussent empêchés de s'y produire avec avantage. Les obstacles que la nature a placés entre Grosbois et Pouilly se présentent encore entre Pouilly et Beaune, son chef-lieu d'arrondissement. Le commerce de Grosbois se rattache donc nécessairement à Sombernon et le canton de Pouilly lui est onéreux et étranger.

En perdant cette annexe, le canton de Pouilly, qui est riche et peuplé, ne souffrira aucune diminution sensible, riche puisqu'il paie 185 000 F de contributions directes et compte 74 électeurs, et peuplé puisque le nombre de ses habitants s'élève à plus de 14 000, répartis dans 28 communes, tandis que Sombernon n'a que 9 300 habitants, 27 communes et 38 électeurs et ne figure dans la répartition de l'impôt que pour une somme de 114 000 F.

Cette inégalité contraire au vœu de la loi serait encore une considération qui devrait venir en aide à la commune de Grosbois et s'ajouter aux motifs déjà déterminants qu'elle vient de détailler. Il est donc naturel que Grosbois trouve ses juges, là où sont ses relations. Pourquoi les exposants vous prient M. le ministre de vouloir bien provoquer une décision du pouvoir législatif qui consacre le changement qu'ils sollicitent et ils reposent sur votre sagesse.

Grosbois le 30 juin 1841

L'adjoint au maire de Pouilly réagit le 14 juillet 1841

M. le préfet

Par sa délibération du 30 mai dernier, la commune de Grosbois demande sa distraction du canton de Pouilly. En parcourant les différents motifs que font valoir les habitants, il est facile de reconnaître qu'en évoquant l'intérêt général, le rédacteur de ce factum, n'a voulu servir que l'intérêt particulier de M. le comte d'Harcourt et celui des notables de Sombernon.

Il est assez singulier, en effet, que les habitants de Grosbois viennent ainsi s'apitoyer sur l'exiguïté du canton de Sombernon, avec lequel ils n'ont jamais été, quoiqu'ils en disent, en rapport direct. Puisque le canton de Sombernon a trouvé moyen de faire plaider sa cause par les habitants de Grosbois, il y aurait injustice à refuser au canton de Pouilly, le droit de rétorquer les faibles arguments de son voisin.

Je viens donc vous prier, M. le préfet, de surseoir à statuer sur la demande des habitants de Grosbois et de différer de la soumettre aux conseils d'arrondissement et de département, avant que le conseil municipal de Pouilly, convoqué extraordinairement se soit expliqué sur l'inopportunité de la mesure réclamée par les habitants de Grosbois. Je viens même vous prier, M. le préfet, de m'autoriser à convoquer le conseil municipal de Pouilly pour délibérer sur cet objet.

Pouilly le 14 juillet 1841

Compte rendu de la réunion du conseil municipal de Pouilly le 13 août 1841

Le conseil municipal de Pouilly proteste de son respect pour toute manifestation consciencieuse et libre. Il s'inclinerait devant l'unanimité de procès d'intention des habitants de Grosbois, s'il y pouvait voir le caractère de sincérité, de spontanéité qu'on y cherche en vain.

Mais comment ne pas connaître qu'une influence étrangère a dû présider à la délibération du conseil municipal de Grosbois, quand le langage de cette délibération fait voir qu'on s'y est proposé moins pour la satisfaction des intérêts de cette commune que de ceux du canton de Sombernon.

Comment aussi ne pas déplorer que pour faire prévaloir une question où l'intérêt général n'a rien à gagner, et qui n'est qu'une sorte de défi ou quelque amour propre est engagé, on tienne si peu de compte de la vérité qu'on ne craigne pas d'affirmer des propositions telles que celle-ci :

'Appartenant au canton de Pouilly, Grosbois se trouve de l'arrondissement de Beaune, ville avec laquelle il n'a aucun rapport''.

Et cette autre :

'Grosbois est du canton de Pouilly dont il n'est à la vérité guère plus éloigné que de Sombernon''. Et cette troisième :

'La commune de Grosbois, qui a toujours eu de faciles communications avec Sombernon, et aujourd'hui, malgré la loi sur les chemins vicinaux, le chemin vicinal de Pouilly à Grosbois est, de l'aveu des membres du conseil municipal de cette dernière commune, si mal entretenu, qu'ils n'en parlent que sous la dénomination de chemin de traverse''.

Les changements de découpages administratifs depuis 1789

(suite)

Mais ils exagèrent dans ces 2 affirmations. D'une part, l'ancien chemin de Grosbois à Sombornon n'a jamais été bien facile ; de l'autre, le chemin vicinal de Pouilly à Grosbois, n'est point un chemin de traverse mal entretenu. On sait que la commune de Pouilly a dépensé déjà beaucoup d'argent pour l'entretien de son chemin allant à Grosbois ; et que si Grosbois n'a rien fait, à qui la faute ?

L'administration du canal avait construit un chemin qui, partant de Grosbois, atteignait le plateau de la montagne. Ce chemin, alors en parfait état de viabilité : l'a-t-on laissé détériorer à ce point qu'il ressemble à un chemin de traverse ? Les habitants de Grosbois le disent, mais ils exagèrent encore une fois. Ils n'ont ni la négligence, ni l'incurie dont ils veulent se prévaloir. Le chemin en question peut-être rétabli à peu de frais.

La seconde proposition est-elle plus exacte ?

Grosbois est du canton de Pouilly, dont il n'est à la vérité guère plus éloigné que de Sombornon. Ici, c'est au nom de la vérité qu'on pense accrédi-ter une erreur. Loin que Grosbois soit plus distant de Pouilly que de Sombornon, c'est le contraire qui est la vérité. Grosbois est de 2 km plus rapproché de Pouilly que de Sombornon.

Enfin, comme on le prétend, Grosbois n'a-t-il aucun rapport avec la ville de Beaune ? Rien n'est plus erroné que cela. Les blés de Grosbois se vendent d'ordinaire sur le marché de Beaune, quelquefois aussi, on en embarque à Pouilly. D'un autre côté, tous les débitants de boissons de Grosbois s'approvisionnent de vins à Beaune ou dans les communes voisines et ce fait n'est pas sans importance si l'on considère qu'à Grosbois, tous les ans, l'administration du canal fait exécuter des travaux où grand nombre d'ouvriers sont employés, ce qui rend la consommation de vin, vraiment considérable.

On pourrait prouver que les membres du conseil municipal de Grosbois, eux-mêmes se fournissent de vin à Beaune, ce qui n'empêche pas de dire qu'on a aucun rapport avec cette ville.

Maintenant, le conseil municipal doit-il insister sur la démonstration de cette tendance de la pétition à ramener tout à l'avantage de Sombornon ?

L'intention de diminuer l'importance du canton de Pouilly pour augmenter celle du canton voisin s'y révèle à chaque ligne. L'un est plus peuplé, plus riche que l'autre. Dès lors, il faut faire cesser une inégalité, sans raison de quelque valeur, si ce n'est pour la commune de Grosbois, l'attrait d'un changement, et pour Sombornon, le profit que ce changement promet.

La pensée dont le conseil municipal de Grosbois est l'organe, se fait un argument de la différence qui existe et dans le nombre de la population de l'un et de l'autre canton et dans la somme des contributions payées par chacun. On semble ne pas s'apercevoir qu'en réunissant Grosbois à Sombornon, on accroît d'autant l'arrondissement de Dijon, déjà bien plus considérable que celui de Beaune, mais on ne s'arrête pas à cette contradiction.

On connaît à Grosbois, le nombre d'habitants du canton de Sombornon. On y sait à un écu près, le chiffre des impôts directs qu'il paie, mais ce qu'on ignore apparemment à Grosbois, c'est le nombre de localités où se tiennent annuellement des foires dans le canton de Pouilly. Cette ignorance n'a rien qui surprenne, si l'on songe que la délibération signée à Grosbois, émane probablement de quelque lieu où l'on est bien excusable de ne connaître Ste Sabine et Labussière.

Mais le conseil municipal, qui ne dissimule rien des faits même, dont on se fait une arme contre Pouilly, avoue que ce canton ne renferme pas seulement 5, mais 7 communes où se tiennent des foires, et il en tire cette conclusion à l'avantage de Pouilly : que ce chef-lieu n'a point voulu se réserver le monopole des profits que des foires rapportent ; qu'il ne s'est point opposé à ce qu'à 5 km de ses murs, à Chailly, à Labussière, il se fit des échanges, des affaires qui, pourtant, eussent pû se traiter dans son sein.

La commune de Grosbois se trouvant, par sa situation, près du réservoir, dans le cas d'avoir des réclamations à exercer contre l'administration du canal, en raison des infiltrations d'eau, aura toujours des démarches à faire près de l'ingénieur qui a sa résidence à Pouilly ; ce qui devrait la lier davantage à son chef-lieu actuel.

Le conseil municipal combat la demande formée par la commune de Grosbois, cette demande ne lui paraissant fondée, ni sur des motifs graves, ni sur des allégations vaines, il combat avec cet argument qu'il croit décisif, irrésistible, c'est qu'en retirant Grosbois du canton de Pouilly ; le territoire de ce chef-lieu ne serait plus qu'à deux km de la limite du canton de Sombornon, tandis que les communes de Missery, Mont Saint Jean et Labussière, ne sont pas situées à moins de 16 et même 18 km de Pouilly, leur chef-lieu ; qu'ainsi, ces communes, et d'autres, presque aussi éloignées, pourraient à l'exemple de Grosbois et avec des raisons bien plus concluantes, demander à en être distraites et que de démembrement en démembrement, on arriverait à jeter l'inquiétude dans tous les esprits, les désordres dans tous les intérêts .

Les membres présents ont signé le registre.

Les changements de découpages administratifs depuis 1789

(suite)

Délibération du Conseil d'Arrondissement de Beaune, le 20 juillet 1841

La commune de Grosbois, après plusieurs délibérations tendant à obtenir sa distraction du canton de Pouilly pour être réunie au canton de Sombernon.

Les formalités ont été remplies ; l'enquête de commodo-incommodo n'a constaté aucune opposition à cette demande, de sorte qu'au premier coup d'œil, il semblerait qu'on ne peut se refuser à un vœu aussi unanimement exprimé.

Cependant, le conseil d'arrondissement de Beaune n'hésite pas à se prononcer contre la prétention de la commune de Grosbois ; d'abord parce que les motifs qu'elle fait valoir sont erronés ou insuffisants et ensuite parce que cette unanimité n'a pas paru au conseil, tellement sincère, tellement libre et spontanée qu'elle puisse avoir toute l'autorité qu'on accorde volontiers à la conviction, au sentiment profond d'un besoin incontestable.

En premier lieu, il y a erreur dans la similitude de distance entre Grosbois et Pouilly, d'une part et Grosbois et Sombernon d'un autre côté. Le compas sur la carte départementale constate une différence de 2 km à l'avantage de Pouilly.

Il y a erreur de la part du conseil municipal de Grosbois, et erreur évidemment volontaire, lorsqu'il prétend qu'il y a 2 montagnes à franchir pour arriver à son chef-lieu de canton actuel. La vérité est qu'il n'y a qu'un seul faite entre Pouilly et Grosbois, de même qu'il n'y en a qu'un pour atteindre Sombernon.

Le chemin vicinal de Grosbois à Pouilly n'est pas aussi mauvais qu'on veut le faire croire. Il a été établi, au contraire, par les ingénieurs du canal, dans de très bonnes conditions, à partir du barrage, sur le flanc de la montagne, avec une pente très convenable. Seulement, cette commune en avouant qu'il est mal entretenu, constate, par cela même, sa négligence. Au surplus, la loi sur les chemins vicinaux aura bientôt levé tous les obstacles. Quelques années suffiront pour qu'une bonne communication soit établie et la question se réduira alors à une viabilité plus ou moins agréable, mais dans tous les cas, facile et satisfaisante.

La commune de Grosbois prétend que ses produits en céréales ne se sont jamais écoulés que sur Dijon, et qu'il est juste dès lors, que ses intérêts se débattent là où sont ses relations ordinaires. La commune de Grosbois se trompe encore sciemment et tout le monde sait que l'écoulement de ses blés s'est fait depuis longtemps sur le marché de Beaune, en profitant toujours du contre voyage pour l'approvisionnement des vins des communes environnantes. Pouilly, d'ailleurs, par son port et les avantages de sa navigation, ainsi que par la création probable du chemin de fer de Paris à Lyon, sur son territoire et dans son sein, attirera de plus en plus à lui, le commerce et le mouvement industriel.

Grosbois est une des communes qui en profitent et s'empresseront d'en profiter davantage.

Les pétitionnaires tirent une conclusion en faveur de leur demande de ce que le canton de Pouilly est plus riche, plus populeux, qu'il paie plus de contributions, qu'il a plus d'électeurs et plus de foires que le canton de Sombernon, que dès lors, c'est justice de donner la commune de Grosbois à ce dernier canton pour se rapprocher davantage de l'équilibre désirable.

Le conseil d'arrondissement de Beaune a vu dans ces motifs, un plaidoyer en faveur de Sombernon, plutôt qu'en faveur de Grosbois et il s'est pris à douter que de Grosbois soit émané l'initiative du changement réclamé. Mais si les raisons dont on vient de parler sommairement pouvaient être de quelque valeur, elles tourneraient contre le canton de Sombernon, car il suffirait de dire que l'arrondissement de Dijon est porté au principal des contributions directes pour une somme de 1 294 000 F ; celui de Beaune à 1 071 000 F seulement ; que la population de l'arrondissement de Dijon est de 138 094 et celle de l'arrondissement de Beaune de 123 030 ; que Dijon a plus d'électeurs et plus de foires que Beaune ; que dès lors, on doit distraire un certain nombre de communes de l'arrondissement de Dijon pour être réunies à celui de Beaune.

Grosbois, pour être juste et conséquent, aurait dû résister aux influences émanées d'un intérêt personnel et demander sa réunion à l'arrondissement de Semur.

Au surplus, il n'a point paru raisonnable au conseil, que le chef-lieu du canton de Pouilly cessât d'être le point central de cette circonscription, par une coupure qui rapprocherait les limites du canton jusqu'auprès du territoire du chef-lieu.

Il pense qu'on ne doit consentir à ces démembrements d'arrondissements qu'avec une extrême circonspection et pour de graves et nombreux motifs. Il ne doute pas qu'une fois la voie ouverte, les réclamations n'arrivassent de toutes parts et pour ne parler que du canton de Pouilly, il serait impossible de refuser aux communes de Labussière, Bouhey, Châteauneuf, Semarey, Commarin, Chazilly, Essey, Arconcey, Missery, Mont Saint Jean, Marcilly, Blancey d'accéder à leur demande de distraction, si, comme il est probable, elles songeaient à les former car ces demandes et celles de beaucoup d'autres communes situées sur la limite du périmètre des divers cantons ou arrondissements, seraient bien mieux justifiées que celles de Grosbois..

Avis du conseil d'arrondissement de Dijon, le 26 juillet 1842

Le conseil examine la demande des habitants de Grosbois tendant à ce que cette commune soit distraite du canton de Pouilly, arrondissement de Beaune, et réunie au canton de Sombernon. Lecture est donnée de la délibération prise par le conseil municipal

Les changements de découpages administratifs depuis 1789

(suite)

de Pouilly, du P.V. d'information qui a eu lieu en la commune de Grosbois, de la délibération du conseil d'arrondissement de Beaune prise en session de 1841, ainsi que des autres pièces produites.

Le conseil entend les observations faites pour et contre la demande par plusieurs membres et procède ensuite par voie de scrutin qui donne 7 suffrages favorables et 4 contre.

Délibération du conseil général de la Côte d'Or le 13 septembre 1842

Le conseil général vu ;

- 1°) la demande du conseil municipal et des habitants de Grosbois au ministre de l'Intérieur
- 2°) la délibération du conseil municipal
- 3°) la délibération du conseil municipal réuni aux plus imposés
- 4°) la délibération du conseil municipal de Pouilly
- 5°) la pétition des divers notaires et employés des administrations financières du canton de Pouilly.
- 6°) le P.V. de l'enquête faite à Grosbois
- 7°) l'avis du conseil d'arrondissement de Beaune
- 8°) l'avis de M. le sous-préfet de Beaune
- 9°) l'avis du conseil d'arrondissement de Dijon
- 10°) Le rapport de M. le préfet

Reconnaît qu'il existe quelques raisons topographiques en faveur de la distraction demandée. Il est sensible, en effet, que la route royale qui unira bientôt Grosbois et Sombernon, sera d'un accès plus facile que les doubles rampes qui conduisent de Grosbois à Pouilly, et il n'est pas moins probable que le raccourci de 2 km favorable à ce dernier parcours, n'est peut-être pas une compensation suffisante pour racheter la différence des pentes.

Il est aussi incontestablement plus avantageux de ressortir de l'arrondissement de Dijon que d'aucuns des 3 autres. De cette manière, on évite les lenteurs administratives des sous-préfectures ; on trouve au chef-lieu, la réunion de toutes les administrations, de tous les tribunaux ; enfin, des lumières et des ressources qu'offrent seulement les grandes villes.

Mais s'il était facilité à toutes les communes qui ambitionnent ces avantages de se les procurer par une simple demande en distraction, bientôt le département tout entier ne formerait plus qu'un arrondissement unique, par l'absorption successive de toutes les unités communales.

Il faut donc qu'une ligne de démarcation difficile à franchir, mette une barrière à ces prétentions égoïstes et rassure les intérêts engagés au maintien et à la stabilité des circonscriptions.

Si la création d'une nouvelle route est une source d'avantages pour Grosbois, cette commune ne peut s'en faire un titre pour exciter l'intérêt du département et solliciter de nouvelles faveurs.

D'ailleurs, les grands travaux exécutés par le gouvernement à Grosbois exigent pour leur achèvement et leur entretien des rapports très fréquents entre les habitants de cette commune et Pouilly où est établi le siège de l'administration du canal de Bourgogne et où réside l'ingénieur, ce qui rend journalières les relations entre ces 2 communes.

On doit donc reconnaître avec Mr le préfet que de semblables demandes, qui tendent à modifier les relations administratives des communes et le ressort des juridictions, ne doivent être encouragées que dans le cas où elles sont l'expression d'un besoin réel et d'un vœu spontané.

Par ces motifs, le Conseil Général est d'avis qu'il n'y a pas utilité dans le changement de circonscription demandé et qu'il y aurait de graves inconvénients à encourager des demandes de cette nature. En conséquence, il rejette la réunion au canton de Sombernon, sollicitée par la commune de Grosbois.

Troisième tentative (la bonne), le 7 septembre 1926

Délibération du conseil municipal de Grosbois

Le conseil, considérant que la distance de la commune de Grosbois, située dans la vallée de la Brenne, à son chef-lieu de canton situé dans la vallée de l'Armançon, est de 9 km, par un chemin de montagne, avec une forte pente sur Grosbois et sur Pouilly, et de 11,7 km rejoignant par Civrly la route de Sombernon à Pouilly, voie plus facile qu'empruntent le plus souvent les véhicules et toujours les voitures automobiles.

Les changements de découpages administratifs depuis 1789

(suite)

Que la commune de Grosbois occupe dans le canton, une situation excentrique et que, par suite de sa position géographique, aucun service de transport ne la relie à son chef-lieu de canton, ni à son chef-lieu d'arrondissement où ses habitants se rendent très rarement et d'où ne viennent ni fournisseurs, ni médecins, ni vétérinaires.

Que, par contre, la route nationale N° 5, qui traverse le village, leur permet de se rendre facilement à Sombernon et à Dijon, en raison surtout du service d'autobus reliant Vitteaux à Sombernon, puis à Dijon, centres habituels d'approvisionnement et de commerce pour la population de Grosbois ;

Est d'avis, qu'il y aurait lieu pour cette population, à tous les points de vue, le plus grand intérêt à être détaché du canton de Pouilly et à faire partie du canton de Sombernon.

Décide qu'il y a lieu de solliciter cette modification.

Vœu du conseil d'arrondissement de Beaune le 12 septembre 1927

Sur la proposition de M. Froment,

Le conseil d'arrondissement émet le vœu qu'à l'avenir, la question du rattachement d'une commune à un autre canton, surtout lorsqu'il s'agira d'un changement d'arrondissement, soit étudiée plus sérieusement qu'elle ne l'est actuellement. Le conseil d'arrondissement considère qu'un avis favorable donné par le conseil municipal intéressé ne saurait remplacer ni tenir lieu de celui de la population de la commune.

Considérant qu'il eut été bon d'inviter la population de la commune de Grosbois à manifester nettement son désir, sans se déjuger, quant à l'avis favorable émis par lui, à sa 1^{ère} session pour le rattachement de la commune de Grosbois, au canton de Sombernon ;

Le conseil demande :

1°) qu'un référendum sur la question posée, soit établi parmi la population de Grosbois.

2°) que les pouvoirs publics en diffèrent la solution, tant que le résultat de ce référendum ne leur aura pas été soumis.

Compte rendu de la séance du Conseil Général de la Côte d'Or

Mr NOURISSAT, rapporteur :

La commune de Grosbois en Montagne appartenant actuellement au canton de Pouilly, demande son rattachement au canton de Sombernon.

Les conseils d'arrondissement de Beaune et de Dijon ont émis un avis favorable, comme aussi 21 communes du canton de Pouilly, sur 25 et toutes les communes du canton de Sombernon.

Les délibérations des 21 communes du canton de Pouilly relatent dans leurs délibérations, l'accès particulièrement facile de Grosbois avec Sombernon, dont il n'est séparé, en suivant la route nationale, que de 9 km. Sombernon est devenu, grâce à cette facilité de communication encore améliorée par le service d'autobus Vitteaux-Sombernon, le centre habituel d'approvisionnement et de commerce de Grosbois.

En présence de la presque unanimité des conseils municipaux du canton de Pouilly en Auxois, votre commission vous propose de faire droit à la demande de la commune de Grosbois, en concluant à son rattachement au canton de Sombernon.

M. BOBIN : A combien de km de Sombernon, avez-vous dit ?

M. NOURISSAT : 9 km

M. BARABANT : et de Vitteaux ?

M. NOURISSAT : 10 km

M. BOBIN : Je ne vois pas du tout l'utilité de rattacher cette commune au canton de Sombernon, et si nous nous plaçons au point de vue circonscription électorale et non cantonale, nous allons avoir des communes de l'Auxois rattachées aux cantons de Genlis, Auxonne par exemple.

M. BARABANT : Conseil d'Etat.

M. NOURISSAT : C'est le Conseil d'Etat qui tranche la question.

M. le docteur POILLOT : L'avis que nous donnons n'est jamais suivi.

M. MERCUSOT : Le conseil municipal de Grosbois, par 8 voix sur 8 votants et 2 absents a demandé son rattachement au canton de Sombernon. 25 conseils municipaux ont été consultés, 21 ont donné un avis favorable, 2 se sont réservés et 2 ont donné un avis défavorable. Les conseils d'arrondissement de Dijon et de Beaune, statuant sur les pièces présentées et d'après la connaissance des lieux, ont donné un avis favorable. Votre Commission des vœux, dans la circonstance, donne également un avis favorable.

M. BOBIN : Quelles sont les raisons impérieuses qui nécessitent le rattachement de Grosbois à Sombernon ?

Les changements de découpages administratifs depuis 1789

(suite)

M. MERCUSOT : Il y a un chemin à peu près inaccessible de Grosbois à Pouilly. Tous ceux qui connaissent la région ne me démentiront pas. D'autre part, le Service vicinal de Grosbois est assuré par un subdivisionnaire de Sombernon. Lorsqu'il a fallu électrifier la commune de Grosbois, elle a tourné les yeux du côté de Pouilly, mais elle n'a rien obtenu et c'est Sombernon qui l'a électrifiée.

Vous vous rendez compte, MM, de l'unanimité des conseils municipaux consultés, des conseils d'arrondissement, et je ne comprendrais vraiment pas que l'on ne fasse pas droit à cette demande si juste.

M. BOBIN : Je ne m'oppose pas du tout aux conclusions du rapport. Je croyais que Grosbois faisait partie du canton de Vitteaux. Je pourrais m'étonner que Grosbois n'ait pas demandé son rattachement à Vitteaux plutôt qu'à Sombernon.

M. MERCUSOT : Ne soyons pas plus royalistes que le roi.

M. le PRÉSIDENT : Nous sommes tous d'accord, MM ? Adopté.

Mâlain demande à quitter le canton

Séance du 10 août 1913

Considérant que les moyens de communication avec le chef-lieu de canton sont très difficiles.

Que tout le commerce de la commune, consistant surtout en vins, fruits... se fait avec Dijon ;

Que les idées politiques de Mâlain sont en opposition complète avec celles de la majorité des autres communes et celles du chef-lieu de canton en particulier ;

Emet le vœu :

Que la commune de Mâlain soit rattachée administrativement au canton de Dijon Ouest.

Labussière demande à rejoindre le canton de Bligny au lieu de Pouilly en 1920

Délibération du 16 mai 1920

Considérant que la distance de La Bussière à son chef-lieu de canton, Pouilly, marquée officiellement 17 km, mais par des chemins de montagne seulement praticables aux piétons est en réalité de 24 km par route carrossable

Que la commune de La Bussière occupe dans le canton une situation excentrique et que ses habitants se rendent rarement à Pouilly ;

Qu'au contraire, les relations avec le chef-lieu de canton de Bligny sur Ouche, rédues aisées grâce à une excellente route, à la voie ferrée de Dijon à Epinac (avec gares à La Bussière et Bligny), sont régulières et suivies.

Que journallement on se rend de La Bussière à Bligny distants de 14 km,

Décide de demander aux pouvoirs compétents que la commune de La Bussière soit détachée du canton de Pouilly et rattachée au canton de Bligny.

Le propriétaire de Loizerolles (M. Boissonnas) exposera son avis au sous-préfet de Beaune en juin 1920 :

Nous avons appris que le conseil municipal de Labussière avait demandé le rattachement de la commune à Bligny-sur-Ouche.

Si ce rattachement présente des avantages pour les habitants de Labussière qui sont sur la voie ferrée, il n'en est pas de même pour nous à Loizerolles. Nous sommes à 9 km au moins de Labussière. Aller à Bligny pour les affaires administratives serait une perte de temps considérable.

Privés de moyens de communication, nous sommes déjà mal partagés. Nous nous élevons contre tout ce qui pourrait empirer notre situation.

Nous vous prions donc instamment, si la demande de Labussière était prise en considération de détacher Loizerolles de cette commune et de nous joindre à Commarin dont nous ne sommes qu'à un peu plus de 3 km. Nous continuerions ainsi à nous rendre à Pouilly en Auxois pour nos affaires et nous n'en sommes séparés que par une distance de 11 km.

Ce courrier était contresigné par J. Bizouard, fermier ; Chapuis J., jardinier ; Feuchot Jean, garde ; tous 3 habitant Loizerolles.

Le Conseil Général du département donnera un avis favorable le 21 août 1920.

Le 23 novembre 1921, le maire de Pouilly écrit au préfet :

Pouilly en Auxois a vu avec regret la commune de Labussière demander son rattachement au canton de Bligny, mais il en a compris les motifs et il s'est incliné sans protester devant l'avis favorable donné à ladite demande par l'assemblée

Les changements de découpages administratifs depuis 1789

(suite)

départementale, mais si la commune proprement dit de Labussière est beaucoup plus rapprochée de Bligny que de Pouilly, il n'en est pas de même de quelques-uns de ses hameaux et écarts, notamment de Loizerolles, es Gordots et Saunière dont les habitants sont et ont toujours été en relation constante avec la commune de Commarin qui est dans leur voisinage. Le désir des pétitionnaires exprimé dans la lettre du 12 novembre est donc naturel et je ne peux que l'appuyer chaleureusement.

Avis du conseil municipal de Commarin, (17 novembre 1921)

Le président donne lecture au conseil, d'une pétition des hameaux de Labussière : Loizerolles, Es Gordots et Saunière, qui demandent leur rattachement à la commune de Commarin pour les motifs suivants :

La commune de Labussière de laquelle ils sont très éloignés, demande elle-même son rattachement au canton de Bligny, puis, de tout temps, leurs enfants sont venus à l'école de Commarin ; enfin, ils désirent continuer à dépendre de Pouilly, leur chef-lieu de canton.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au rattachement de Loizerolles et d'Es Gordots et repousse la demande de Saunière.

Et encore, à la condition formelle que ce rattachement de Loizerolles et d'Es Gordots seuls, ne soit jamais et d'aucune façon onéreux pour la commune et que notamment, les frais de réfection cadastrale, ceux d'entretien des chemins situés sur le territoire de ces hameaux restent et demeurent entièrement à la charge des pétitionnaires.

Fait et délibéré le 22 novembre 1921.

Délibération du conseil municipal de Labussière sur la lenteur de la procédure (18 juin 1922)

M. le maire appelle l'attention du conseil sur la lenteur apportée par les chambres au vote du projet de loi détachant la commune de Labussière du canton de Pouilly pour la rattacher au canton de Bligny. Il expose que cette demande de rattachement formulée par l'unanimité du conseil de Labussière, pour laquelle avis favorable fut donné par le conseil d'arrondissement de Beaune et par le conseil général de la Côte d'Or et par MM les ministres de la Justice et de l'Intérieur fut acceptée à l'unanimité par la chambre des députés en novembre 1921. Elle semblait donc devoir être acceptée par le Sénat ; mais cette assemblée crut devoir apporter au projet de loi voté par la chambre, une modification qui obligera le dit projet à retourner devant la 1^{ère} assemblée. Plus de 6 mois ont passé depuis le vote regrettable du Sénat et la commune de Labussière attend toujours que sa demande de rattachement reçoive satisfaction.

Le conseil municipal, étonné que dans un projet aussi simple : détacher une commune d'un canton pour la rattacher à un autre, une assemblée ait cru utile d'apporter une modification de texte ;

Proteste avec énergie contre le préjudice causé par le retard apporté au vote du projet de rattachement à Bligny ; demande à MM les parlementaires de la Côte d'Or de faire tous leurs efforts pour que la discussion du projet de loi soit mis dans le plus bref délai possible à l'ordre du jour de la chambre des députés de manière à ce que le vote par les 2 assemblées soit acquis avant la clôture de la session parlementaire et décide qu'une copie de la présente délibération sera transmise à MM les députés et à MM les sénateurs de la Côte d'Or, à M. le préfet et à M. le ministre de l'Intérieur.

Délibéré le 20 juin 1922. Le maire, Marchand.

Promulgation de la loi de rattachement à Bligny sur Ouche

Après adoption par la Chambre des députés et le Sénat, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

1°) la commune de Labussière-sur-Ouche (canton de Pouilly-en-Auxois) est rattachée au canton de Bligny-sur-Ouche.

2°) les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant de l'annexion seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par décret rendu après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les officiers publics et ministériels ; et après avis du procureur général pour les greffiers.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris le 24 octobre 1922.

Signé A. Millerand

Les changements de découpages administratifs depuis 1789

(suite)

Résumé

	Avant 1789 bailliage	De 1790 à 1801 canton	De 1790 à 1801 district	En 1801 Arrondissement
<u>Agey</u>	Arnay	Sombernon	Arnay	Dijon
<u>Ancey</u>	Dijon	Fleurey	Dijon	Dijon
<u>Arcey :</u>	Nuits	Quemigny	Dijon	Dijon
<u>Aubigny</u>	Arnay	Sombernon	Arnay	Dijon
<u>Blaisy Bas/ Haut</u>	Chatillon	Lantenay	Dijon	Dijon
<u>Baulme la roche</u>	Chatillon	Fleurey	Dijon	Dijon
<u>Barbirey</u>	Arnay	Quemigny	Dijon	Dijon
<u>Bussy la Pesle</u>	Arnay	Sombernon	Arnay	Dijon
<u>Drée</u>	Arnay	Sombernon	Arnay	Dijon
<u>Echannay</u>	Arnay	Sombernon	Arnay	Dijon
<u>Gissey</u>	Arnay	Sombernon	Arnay	Dijon
<u>Gergueil</u>	Nuits	Quemigny	Dijon	Dijon
<u>Grenant</u>	Arnay	Sombernon	Arnay	Dijon
<u>Grosbois</u>	Semur	Pouilly	Arnay	Beaune jus. 1931
<u>Labussière</u>	Arnay	Quemigny	Dijon	Beaune
<u>Mâlain</u>	Arnay	Fleurey	Dijon	Dijon
<u>Mesmont</u>	Arnay	Sombernon	Arnay	Dijon
<u>Montoillot</u>	Arnay	Sombernon	Arnay	Dijon
<u>Prâlon</u>	Arnay	Fleurey	Dijon	Dijon
<u>Remilly</u>	Arnay	Sombernon	Arnay	Dijon
<u>Sombernon</u>	Arnay	Sombernon	Arnay	Dijon
<u>Ste Marie</u>	Arnay	Sombernon	Arnay	Dijon
<u>Pont de Pany</u>	Dijon	Fleurey	Dijon	Dijon
<u>St Anthot</u>	Semur	Sombernon	Arnay	Dijon
<u>St Jean de Bœuf</u>	Nuits	Quemigny	Dijon	Dijon
<u>St Mesmin</u>	Arnay	Vitteaux	Semur	Montbard
<u>St Victor</u>	Arnay	Quemigny	Dijon	Dijon
<u>Savigny sous M</u>	Arnay	Sombernon	Arnay	Dijon
<u>Vielmoulin</u>	Semur	Sombernon	Arnay	Dijon
<u>Verrey s/Drée</u>	Semur	Sombernon	Arnay	Dijon

Dans la prochaine gazette, nous parlerons du cas de St Mesmin.

ARCEY : le maire contesté (1829)

Les habitants, excédés par les agissements du maire s'adressent au préfet pour qu'il procède à son changement en 1829 :

'Les habitants de la commune d'Arcey, canton de Sombornon, ont l'honneur de vous exposer la présente lettre, et réclament un nouveau maire et un nouveau adjoint. Le sieur François Maillot, maire de la commune d'Arcey gère les biens de M. de Montillet, situés à Arcey. Il ne soutient pas les droits de la commune, et même les habitants ne peuvent obtenir aucun compte d'éclaircissement du dit maire.

Plusieurs arbres ont été vendus par lui, ainsi que les fruits des arbres de la commune, sans l'autorisation de M. le Préfet, et même les habitants ne savent pas qu'est-ce que le maire a fait de l'argent de toutes ces ventes. Et en outre, le sieur François Maillot, fait de sa maison une maison de cabaret, c'est-à-dire une maison publique. C'est ce qui donna un grand scandale dans la commune le 20 mai dernier : une dispute s'est élevée chez lui et 2 particuliers se sont battus pendant plus d'une demie heure et même à se faire sang, sans que le dit sieur maire n'y ait porté aucun empêchement. Le sieur maire est un homme qui porte beaucoup de vengeance dans sa personne. Il a même fait refus de publier des bans de mariage à un jeune homme selon la loi et il ne l'a fait qu'après le soleil couché. Encore, il a fallu que le jeune homme le pousse par la force de la loi. Tout cela ne vaut que par la nonchalance et une vengeance du maire.

Les habitants réclament aussi le changement de l'adjoint, un sujet qui n'a point d'enfants et il est coalisé avec le maire. C'est ce qui l'oblige à ne point avoir d'intérêt pour la commune et les habitants souffrent beaucoup de l'administration de ces 2 autorités. Les habitants voyant les nonchances et négligences du maire et de l'adjoint, c'est pourquoi, il ont écrit plusieurs lettres à M. le préfet, dans les années 1827 et 1828, en réclamation d'un nouveau maire et d'un nouveau adjoint, lesquelles lettres doivent être déposées aux archives de la préfecture, et jusqu'à présent, on n'a pas encore rendu justice aux habitants, à moins que l'on ait écrit au maire et qu'il ne se soit fait soutenir et appuyer par quelques-uns, comme ont fait plusieurs autres comme lui.

Signé Mortureux, habitant d'Arcey.

Une autre plainte est adressée au préfet le 18 octobre 1830

Les habitants de la commune d'Arcey ont l'honneur de vous exposer que le maire et l'adjoint d'Arcey, se sont permis de descendre le drapeau tricolore qui flottait sur le clocher de l'église, depuis voilà au moins 5 semaines, sans que les habitants puissent savoir où est déposé leur drapeau. C'est ce qui prouve la mauvaise opinion de leurs autorités et même ce qui exposerait la commune d'Arcey à être gardée et surveillée par la Garde nationale des communes voisines qui croyaient que les habitants d'Arcey seraient contre la loi.

M. le préfet, vu la mauvaise manière d'agir et malveillance du maire et de l'adjoint d'Arcey, les habitants recourent à votre justice en vous priant d'autoriser que leur drapeau tricolore soit reposé à la vue de toute la commune, le plus diligemment possible, et vous prient en même temps, M. le Préfet de leur nommer un nouveau maire et un nouveau adjoint pour remplacer ces 2 autorités que la commune ne veut plus dorénavant.

Signé Mortureux et Million.

Le préfet écrit au maire le 27 janvier 1831 au sujet de la démission de 5 conseillers municipaux.

Monsieur le maire, j'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée le 17 de ce mois, par laquelle vous me faites part des embarras que vous cause la démission donnée par 5 membres du conseil sur les 6 dont il se compose en ce moment.

Il paraît que ces 5 membres du conseil ont été déterminés à donner leur démission par des propos de quelques habitants poussés par un brouillon qui habite votre commune. J'espère que ces conseillers, mieux réfléchis et mieux conseillers, consentiront à continuer leurs fonctions et à mépriser les propos tenus contre eux.

En conséquence, je n'accepte pas leur démission. Je vous les renvoie pour les leur remettre, en leur recommandant de remplir leurs devoirs comme ils l'ont fait jusqu'à présent.

Votre conseil n'étant composé que de 6 membres au lieu de 10, vous m'adresserez un état contenant les noms des 4 qui vous manquent, les motifs qui rendent ces places vacantes et les noms des 4 personnes ayant les qualités requises pour les remplacer.

Le maire d'Arcey répond au préfet en février 1831

J'ai reçu votre lettre en date du 27 janvier dernier par laquelle vous m'avez enjoint de faire part du renvoi des démissions aux 5 conseillers qui se sont démis et de les inviter à continuer leurs fonctions. Je vous ai obéi et n'ai pas failli de les inviter en la chambre commune d'Arcey, où je leur ai fait une lecture à haute voix de votre lettre. Et après que lecture leur en a été faite, ils ont déclaré que cette lettre ne sortait pas de la préfecture ; et qu'en cas qu'elle en sorte, que c'était inutile de les chagriner davantage pour cet effet, et qu'ils ne voulaient absolument pas continuer leurs fonctions de conseillers.

ARCEY : le maire contesté (1829) (suite)

Outre du refus prononcé par les 5 membres municipaux démis volontairement de leurs fonctions, un d'entre eux, nommé André Pitoiset a déclaré en présence de plusieurs témoins que si cette lettre sortait de la préfecture, que vous étiez une bête et un animal. Comme un monstre furieux, il a récidivé plusieurs fois en présence des témoins, ces infâmes propos tenus à l'égard d'une pareille autorité que vous.

J'ai fait tout mon possible pour apaiser son opiniâtreté et la mauvaise influence pernicieuse qu'il exerçait à votre égard et mes paroles ont été nulles ; au lieu d'apaiser ses mauvais desseins, il ne faisait qu'accroître l'ardeur de sa méchanceté. Quand je lui ai déclaré que je ne ferais faute de vous informer de ses propos, il a redoublé ses propos de méchanceté tant contre moi que contre vous et en sortant de la chambre commune, il a triplé ses mauvais propos et faisait un si grand scandale que plusieurs personnes les plus proches de lui étaient dans un état de douleur d'entendre un tel être que lui, dire indiscrètement les abominations qui sortaient de son mauvais esprit.

Enfin, je crois devoir agir en vrai administrateur, de vous informer des insultes que ce mauvais être prononça tant à votre égard qu'au mien, et confier à votre autorité qui voudra bien lui faire sentir de rigoureuses et sévères sanctions, attendu qu'il le mérite sous le titre de vagabond fini.

Pour finir ma lettre, je dirai aussi, Monsieur, que je suis toujours sans conseil municipal et qu'on ne peut en former un dans la commune qui n'a que des gens qui ne savent signer.

Cependant, je désirerais grandement à ce que mon conseil fut rétabli, et d'un nombre complet comme la loi l'exige. Monsieur, votre aimable bienveillance sera assez prompte pour me donner des éclaircissements sur toutes ces sortes d'embarras que me cause tant la démission de ces membres du conseil, que la vie dérégulée et incivilisée de celui d'entre eux ci-dessus dénommé.

Monsieur, vous trouverez ci inclus, la lettre que vous m'avez adressée en date du 27 janvier dernier et le sujet de toutes les calomnies prononcées, et dont ils la nient pour une lettre de la préfecture.

Signé Maillot, maire.

Le nouveau préfet demande avis au du sieur Chaussier, maire de Barbirey, pour dénouer cet imbroglio

M. le maire,

Le 27 janvier dernier, mon prédécesseur avait renvoyé à M. le maire d'Arcey, les démissions données par 5 membres du conseil sur 6 dont il se compose en ce moment, espérant que les 5 conseillers consentiraient à continuer leurs fonctions.

Dans le mois suivant, M. le maire fit part du refus fait par les conseillers municipaux de retirer leur démission et des injures proférées à ce sujet par le sieur Pitoiset, l'un d'eux.

Mon prédécesseur avait suspendu sa détermination sur cette affaire à raison de la prochaine réorganisation communale, mais le maire de cette commune se trouvant dans la nécessité de convoquer le conseil, il devient indispensable de le compléter de suite. Veuillez donc prendre des renseignements sur les difficultés qui existent dans cette commune entre M. le maire et le conseil municipal, et me proposer des candidats en nombre suffisant pour remplacer les membres démissionnaires et le porter au complet.

Afin de vous aider dans les renseignements que je vous demande, je vous communique la lettre du maire d'Arcey du 17 janvier dernier et la réponse de mon prédécesseur en date du 27 du même mois.

Réponse du sieur Chaussier, maire de Barbirey, au préfet le 24 mai 1831.

Monsieur le préfet.

Par suite de votre lettre du 11 avril dernier, je me suis rendu les 18 et 19 du même mois dans la commune d'Arcey à l'effet de prendre les renseignements demandés sur les difficultés élevées par les habitants contre le maire et l'adjoint de cette commune. Voulant éclairer ma religion d'une manière certaine, j'ai vu tous les habitants individuellement et d'après leurs réponses aux questions que j'ai cru devoir leur faire, je me suis convaincu que M. Maillot, maire et Benoit, adjoint avaient mis beaucoup de négligence dans l'exercice de leurs fonctions et j'ai pensé qu'il valait mieux leur demander leur démission que de vous mettre dans la nécessité de prononcer, ce que j'ai obtenu d'eux.

Relativement aux comptes qui sont réclamés de la part des habitants aux maire et adjoint actuels, j'ai pris des notes, mais comme je suis persuadé d'avance qu'une majeure partie de ces réclamations sont si extraordinaires qu'elles ne me paraissent que le résultat de l'ignorance et un peu de méchanceté, j'ai pensé qu'il était d'abord utile de remplacer le maire et l'adjoint et de compléter le conseil municipal, puis ensuite de convoquer le conseil et d'y appeler MM Maillot et Benoit, à l'effet de discuter leurs comptes, article par article et d'en dresser acte sur le registre des délibérations dont une expédition vous sera envoyée afin que vous prononciez ainsi que vous le jugerez convenable.

ARCEY : le maire contesté (1829) (suite)

Comme jusqu'à ce jour, il n'y a de prouvé contre MM Maillot et Benoit que de la négligence, j'ai pensé qu'ils devaient faire partie du conseil municipal jusqu'après la rédition des comptes car, autrement, ils se trouveraient publiquement condamnés avant d'être entendus et encore parce qu'il n'y a dans la commune d'Arcey, que 10 personnes sachant signer.

Je présente donc à votre approbation et d'après le vœu émis par la généralité des habitants :

- M. Pierre Million comme maire
 - M. André Bigolet comme adjoint,
 - et comme membres du conseil : MM Georges Garraud, propriétaire ; Cauvard François, propriétaire ; François Maillot, maire actuel ; J. Baptiste Benoit, adjoint actuel ; Ledeuil Pierre ; Langlais Pierre ; Bertillon et Pitoiset André.
- Votre très humble serviteur. Chaussier, maire.

Démission du maire Maillot le 19 avril 1831

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous exposer que par suite de vils propos tenus par les habitants à mon égard, déclare vous donner ma démission de maire et vous prie de l'accepter. Je vous prie aussi M. le préfet de pourvoir à mon remplacement.

P.S. : pour prévenir toutes contestations qui pourraient avoir lieu en ce qui concerne les effets que je possède de la commune, je n'en rendrai le compte que lorsque le conseil municipal sera entièrement complet et réuni, assisté d'un commissaire délégué par votre autorité.

Démission de l'adjoint Benoit

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous exposer que par suite de murmures tenus à mon égard par les habitants de cette commune, déclare à cet effet vous donner ma démission d'adjoint de la mairie d'Arcey, en vous priant de pourvoir à mon remplacement.

Prestation de serment du nouveau maire le 12 juin 1831

L'an 1831, le 12 juin, pardevant nous, membres du conseil soussignés de la commune d'Arcey, s'est présenté le sieur Million Pierre, cultivateur à Arcey, admis aux fonctions de maire par arrêté de M. le préfet du 30 mai 1831, lequel a juré et prêté le serment de fidélité au Roi, obéissance à la charte constitutionnelle et enfin aux lois du royaume.

Prestation de serment du nouvel adjoint

L'an 1831, le 12 juin, pardevant nous membres du conseil soussignés de la commune d'Arcey, s'est présenté le sieur Bigolet André, manouvrier au dit Arcey, admis aux fonctions d'adjoint à la mairie, par arrêté de M. le préfet en date du 30 mai 1831, lequel a juré et prêté le serment de fidélité au Roi, obéissance à la charte constitutionnelle et enfin aux lois du royaume.

Lettre du nouveau maire au préfet, le 1^{er} juillet 1831

Admis aux fonctions de maire dans la commune d'Arcey par votre arrêté en date du 30 mai dernier et n'ayant pas encore reçu de mon prédécesseur, les comptes divers de la commune, et n'ayant pas l'intention de les recevoir que lorsqu'un commissaire sera délégué par votre bienveillance pour faire par lui cette transmission de comptes.

Considérant la justice et la franchise de M. Chaussier maire de Barbirey, relativement au scrutin secret qu'il a fait dans notre commune dernièrement pour de nouveaux maire, adjoint et conseillers et enfin la municipalité rétablie de notre commune, conforme et légale par lui délégué par votre autorité, je prie donc en conséquence, votre aimable bienveillance de vouloir bien déléguer de nouveau M. Chaussier, ci-dessus désigné.

Litige entre le maire et l'instituteur Mortureux en 1830

La Préfet écrit au maire le 14 janvier 1830

Je suis informé que vous avez refusé, en présence de plusieurs personnes dignes de foi, de délivrer au profit de l'instituteur primaire de la commune, les mandats de paiement des trimestres échus de son traitement pour l'année 1829 :

- 1°) en qualité d'instituteur
- 2°) de secrétaire de la mairie
- 3°) d'appariteur.

On prétend, ce que j'ai peine à croire, que le motif secret de votre refus est de décourager cet instituteur, pour le forcer à abandonner ses fonctions et priver les enfants de vos administrés des bienfaits de l'instruction.

On ajoute enfin, qu'au grand scandale de la commune, vous tenez cabaret dans votre habitation.

ARCEY : le maire contesté (1829) (suite)

Je vous invite à me faire connaître, dans la huitaine de la réception de ma lettre, si les plaintes qui m'ont été adressées sont fondées et spécialement les motifs qui ont pu vous déterminer à ne pas faire payer à l'instituteur, son traitement de l'année 1829 qui lui est alloué par le budget de cette année, soit la qualité d'instituteur, soit de secrétaire, soit enfin comme appariteur.

Réponse du maire le 2 avril 1830

Le conseil municipal légalement assemblé en vertu de l'autorisation de M. le Préfet pour délibérer sur le traitement à accorder à l'instituteur.

La convention de 3 ans passée avec le sieur Mortureux étant expirée, le maire a convoqué le conseil pour procéder à la fixation d'un nouveau traitement.

Le conseil, considérant que l'on va réparer ou reconstruire l'église, qu'aucune cérémonie religieuse ne pourra y être exercée pendant tout le temps des réparations, que la conduite et l'incapacité de l'instituteur actuel ne permettent pas de le conserver ni de lui accorder aucun traitement, le conseil est d'avis de ne fixer aucun traitement dans ce moment. Que lorsque l'église sera rétablie, il sera procédé au choix d'un instituteur qui par ses connaissances, sa conduite et sa capacité, répondra aux vœux des habitants et dès lors le traitement sera voté.

Jusqu'à cette époque, le conseil refuse de voter aucun traitement.

Agréez Monsieur, la haute considération avec laquelle je suis votre serviteur.

Le maire demande au Préfet, en plus, l'envoi de l'instituteur au service militaire (25 mai 1830)

Je vous écrit la présente pour vous déclarer que pour ramener la paix et la tranquillité publique dans la commune d'Arcey, il est nécessaire d'appeler pour le service de l'Armée, le nommé Jean Mortureux, natif de Mesmont, ex instituteur, domicilié à Arcey, qui est sous le N° 40 de la classe de 1827. Sans exemption, ni dispense du service militaire, depuis qu'il a été forcé de donner sa démission à M. le recteur à cause de sa conduite scandaleuse puisqu'il vient de se marier avec une femme enceinte de cette commune dont il en abuse depuis 2 ans, donnant mauvais exemple aux personnes de tout âge. Ayant plusieurs fois calomnié plusieurs personnes et notamment les autorités et personnes attachées et exemptes de reproches, du dit Arcey qui ont été plusieurs fois dans le cas forcé, comme ils l'ont fait d'en porter plainte contre le dit Mortureux à Monseigneur l'évêque, à M. le recteur et M. le curé qui ont décidé qu'il ne soit plus instituteur ; l'en reconnaissant incapable à cause de la mauvaise conduite libertine reconnue par la clameur publique.

Il avait été dispensé du Service militaire de la classe qui fut appelée jusqu'au N° 60 du canton de Sombernon, que par sa charge retirée d'instituteur dont il est indiqué de professer.

Je vous prie de le faire sortir promptement de cette commune en l'appelant où son sort militaire de sa classe l'appelle.

Signé Maillot, maire et Benoit, adjoint

Convention entre la commune et le nouvel instituteur (13 septembre 1830)

Il s'est présenté le sieur Frèrebeau Antoine, natif de la commune de Flavignerot, lequel muni d'un brevet de capacité délivré par M. le recteur de l'académie de Dijon et de certificats de MM les maire et desservant de sa commune qui attestent sa bonne conduite.

Avec lequel il a été convenu :

Savoir que le dit Frèrebeau s'engage d'instruire les élèves de la commune qui lui seront confiés en se renfermant exactement dans les limites de son brevet, de les enseigner à lire, écrire et calculer ainsi que les prières durant le carême.

Et enfin, il sera tenu d'assister M. le desservant dans toutes les fonctions religieuses et partout où besoin sera.

Au moyen de ce qui précède, les habitants s'obligent de lui payer pour son traitement annuel, une somme de 150 F qui lui sera payée par trimestre par le receveur de la commune.

Il lui sera payé par les parents des élèves fréquentant son école, savoir : 40 centimes pour les commençants ; 50 centimes pour ceux qui liront et 75 centimes pour ceux qui liront, écriront et calculeront.

Il lui sera en outre accordé pour cette année, une portion de bois pour son chauffage à la volonté des habitants. Cette portion ne sera grevée d'aucun frais. Lesquels ont promis de remplir et d'exécuter la présente convention dans tout son contenu, qui est passée pour une année qui commencera le 1^{er} octobre prochain et continuera si les parties sont contentes.

Signé Maillot, maire ; J.Bte Benoît adjoint ; et les conseillers Pierre Million ; André Rigolet ; Jean Bertillon ; et Frèrebeau, instituteur.

ARCEY : le maire contesté (suite)

Questionnaire adressé par le recteur d'académie, au maire en 1834

- 1 – nombre de naissances annuelles ? – 3 (trois)
- 2 – Religion professée dans la commune ? - catholique
- 3 – nombre des élèves masculins en hiver ? - sept
- 4 - “ “ “ été ? -néant
- 5 - “ “ féminins en hiver ? - douze
- 6 - “ “ “ été ? – néant
- 7 – nombre d’années passées en moyenne par les enfants, à l’école ? – sept ans
- 10 – l’école est-elle communale ou privée ? - Communale
- 11 – nom et prénom de l’instituteur ? – Frèrebeau Antoine
- 12 – sa date et lieu de naissance ? – 28 décembre à Flavignerot
- 13 - est-il célibataire ou marié ; Combien d’enfants ? - célibataire
- 14 – date de son brevet de capacité ? – 2 mars 1829
- 17 – date de son installation ? 1^{er} octobre 1830
- 18 – En quoi consiste son logement, ou indemnité de logement ? – néant
- 19 – Quel est son traitement fixe ? – 150 F
- 20 – quel est son traitement comme chantre ou secrétaire de mairie ? 36 F pour secrétaire
- 21 – terme moyen de la rétribution payée par les élèves ? - 50 centimes
- 22 – nombre d’élèves gratuits ? - néant
- 23 – Est-il dispensé du service militaire ? – oui en vertu d’engagement contracté et par son numéro de tirage
- 26 – Y a-t-il, dans la commune, des associations charitables se livrant à l’enseignement ? - non
- 29 – Besoins et ressources de la commune, pour l’instruction ? les besoins sont assez grands et les ressources sont trop modiques.
- 30- en quoi consiste le local de l’école ? Son état ? – une seule petite chambre en mauvais état.
- 31 – quelle est la tenue de l’école et la conduite de l’instituteur ? – l’ordre règne dans la tenue de l’école et l’instituteur est digne par sa moralité et de bonnes mœurs.
- 32 – Depuis quand exerce-t-il ses fonctions ? - 1^{er} novembre 1830
- 33 – Quel est l’ancien instituteur ? – il habite la commune et est manouvrier.

L’instruction Publique prise à la légère par les conseillers municipaux

Le maire se plaint au Préfet le 17 mai 1835

Conformément à votre circulaire du 24 avril dernier, j’ai convoqué par écrit le conseil municipal et les plus imposés de cette commune sans qu’aucun d’eux se soit rendu au lieu ordinaire des séances.

La réunion qui devait avoir lieu ne devait s’occuper que des objets concernant l’instruction primaire, voter le traitement de l’instituteur pour 1836, fixer la rétribution mensuelle, aviser aux moyens de pourvoir à l’acquisition du mobilier de la salle d’école, tels que bancs, tables, tableaux et devaient être les seuls objets sur lesquels ils avaient à se prononcer.

Cette lettre peut vous confirmer ce que je fus obligé de vous signaler les années dernières sur le même objet.

Je vous ferai remarquer succinctement, que la loi du 28 juin 1833 relative à l’instruction primaire, les ordonnances, circulaires et règlement qui l’appuient ne sont aux yeux des conseillers, que des jouets d’enfants.

Enfin, M. le Préfet, l’indisposition de ces MM est si hautement manifestée à l’égard de la propagation de l’instruction, que la seule marche à suivre désormais pour l’amélioration de cette instruction depuis si longtemps persécutée par l’ignorance de ceux qui devraient faire tous leurs efforts pour son émancipation, est d’agir dorénavant d’office pour toutes les dépenses que nécessiteront des besoins.

L’instituteur Frèrebeau Antoine récompensé par le Comité d’arrondissement en 1836.

Cet instituteur annonce les plus grandes dispositions, sa conduite est bonne et sa classe bien tenue. La commune d’Arcey est bien petite pour lui car il n’a eu, au plus, pendant l’hiver, que 26 élèves et n’en a plus qu’un depuis le 1^{er} avril. Sa classe est toujours faite pour ce seul élève ; aussi, nous pensons qu’il a droit à une mention honorable et exprimons le désir de le voir placé dans une commune plus peuplée de notre canton, persuadé qu’il fera un très bon instituteur.

L’instituteur Frèrebeau quittera la commune en 1837

MEDECINE : La JOUVENCE de l'Abbé SOURY

Extrait du mode d'emploi :

La Jouvence de l'abbé Soury, ainsi que son nom l'indique, a pour but de conserver à tous ceux qui en font usage les bienfaits de la jeunesse, c'est-à-dire la santé. C'est en prévenant la maladie et les infirmités que nous pouvons espérer prolonger notre existence et surtout la rendre agréable et utile.

La Jouvence de l'abbé Soury assure et rétablit la parfaite circulation du sang, l'équilibre parfait du système nerveux et, pour arriver à ce but, maintient ou remet en bon état l'estomac et l'intestin dont dépendent la digestion et l'assimilation ; en un mot, la Jouvence de l'abbé Soury contribue à la formation d'un sang pur et généreux, qui en assure la bonne utilisation dans toutes les parties de l'organisme. Chaque fois que l'on constatera un trouble dans ces fonctions, il sera bon de le faire disparaître au moyen de la Jouvence de l'abbé Soury, afin qu'il ne dégénère point en maladie.

Mode d'emploi de la Jouvence de l'abbé Soury :

Elle se prend à la dose d'une cuillerée à potage pour les grandes personnes, de préférence dans un peu d'eau (un verre à vin environ), soit avant, soit après les 2 repas principaux.

On peut augmenter ou diminuer cette dose selon l'effet produit, le malade pouvant être plus ou moins sensible à l'action du médicament.

Composition et effets de la Jouvence.

De même que tous les remèdes de l'abbé Soury, la Jouvence ne contient aucun poison, ce qui permet d'en continuer l'usage tout le temps nécessaire à la guérison. Elle est composée exclusivement de plantes inoffensives dont tous les principes ont été extraits au moyen d'un procédé spécial. Chaque plante a son but : les unes comme le Condurango, assurent l'appétit et la digestion ; les autres purifient le sang et décongestionnent les différents organes, comme l'Hammamélis ; d'autres enfin, le Viburnum par exemple, agissent sur le système nerveux avec modération et efficacité.

C'est ce qui explique l'action merveilleuse de la Jouvence de l'abbé Soury contre toutes les maladies et indispositions de la femme.

MALADIES DE LA FEMME

La Jouvence de l'abbé Soury doit être employée surtout par la femme. En effet, de quoi dépend la santé de la femme ? De la bonne circulation du sang, qui est chez elle, le régulateur des systèmes nerveux et digestif. La femme a une fonction et des organes spéciaux qui l'exposent à un plus grand nombre de maladies que l'homme : bien souvent, la vie de la femme est un martyr perpétuel, parce qu'elle ne s'est pas soignée dès qu'il l'aurait fallu.

Elle doit toujours se rappeler que la souffrance physique ou morale qu'elle éprouve au moment des règles ne doit pas exister, et que la Jouvence de l'abbé Soury fait disparaître non seulement la douleur, mais encore l'irrégularité des fonctions menstruelles.

La Jouvence se prend à toute époque, même et surtout pendant les règles.

La jeune fille

Les mères de famille qui sont soucieuses de la santé de leurs fillettes n'hésitent généralement pas à les soigner, mais quand elles leur ont fait prendre du fer et du quinquina, elles croient avoir tout fait ; elles augmentent ainsi parfois les maux d'estomac et la constipation, les migraines, les maux de tête, les douleurs de reins et de ventre, les crampes dont souffrent généralement leurs fillettes à ce moment si critique, et elles n'arrivent point à guérir l'étiollement, les idées noires, les troubles nerveux qui font tant de ravages parmi les jeunes filles et les conduisent à l'anémie et aux maladies de langueur, même aux maladies de poitrine et à la dyspepsie.

Tandis que, si elles leur faisaient prendre la Jouvence de l'abbé Soury, elles ramèneraient la gaieté, les belles couleurs, le teint frais, un bon appétit, de bonnes digestions ; elles feraient disparaître les caprices, tout en agissant doucement sur les organes de manière à faciliter la formation sans secousse, tout naturellement ; elles régulariseraient ainsi le flux menstruel qui aurait lieu normalement. Si déjà la jeune fille était souffrante de maladies occasionnées par une formation imparfaite, ces maladies disparaîtraient promptement par l'emploi persévérant de la Jouvence de l'abbé Soury. Elles doivent réfléchir que de la bonne formation dépend, pour la femme, la santé future.

La femme jeune

Nous désignons sous le nom de femmes jeunes toutes les femmes depuis 18 ans jusqu'à l'âge critique, c'est-à-dire pendant les années que dure la menstruation, jusqu'à un âge qui peut varier de 40 à 55 ans. La femme, à ce moment de la vie ne se préoccupe généralement pas assez de sa santé, soit pudeur exagérée, soit négligence, soit tout autre motif. C'est pourtant

MEDECINE : La JOUVENCE de l'Abbé SOURY (suite)

à ce moment que se développent chez la femme les germes de maladies redoutables. Si la femme a des enfants, souvent elle a de mauvaises suites de couches : soit que l'opération ait été laborieuse, soit imprudence, la femme devient exposée à la métrite.

La métrite

Il y a une foule de malheureuses qui souffrent en silence ; les unes parce qu'elles n'osent pas se plaindre, les autres parce qu'elles ne savent pas qu'il existe un remède à leur souffrance. Ce sont les femmes atteintes de métrite.

Vous voyez autour de vous une femme vigoureuse et belle qui, tout à coup s'étirole, s'anémie, perd ses couleurs, son teint frais. Ses traits se tirent, sa figure devient terreuse, elle n'a plus de force, souffre de l'estomac, de crampes, de renvois, elle est sujette aux vomissements ; l'appétit disparaît, elle est en proie aux idées noires, la vie lui devient à charge, elle n'a plus goût à rien ; puis ce sont des migraines, des névralgies qui la font souffrir terriblement. Interrogez la, elle vous dira qu'elle a commencé par souffrir au moment des règles ; puis celles-ci sont devenues irrégulières, tantôt en avance, tantôt en retard, insuffisantes ou trop abondantes ; puis peu à peu, la femme a été sujette aux pertes blanches qui l'ont épuisée, elle a ressenti des douleurs dans le bas-ventre, puis des élancements continuels : maintenant il lui semble qu'elle a un poids énorme dans le bas-ventre, la marche devient pénible et si le pied glisse sur une pierre, ce sont des douleurs à perdre connaissance, elle ne peut rester debout, ni soulever le moindre fardeau. Si la vie de la femme atteinte de métrite est pénible, plus pénible encore est l'avenir qui l'attend si elle n'y remédie pas. En effet, les femmes atteintes de métrite sont exposées à la péritonite et aux hémorragies qui peuvent entraîner la mort. Chez d'autres le danger est moins immédiat et si leur vie est moins exposée sur le moment, elles sont néanmoins sujettes aux fibromes et aux tumeurs, à la descente de matrice, etc. la femme guérira parfaitement la métrite au moyen de la Jouvence de l'abbé Soury et des injections avec l'hygiénite des Dames.

Ce qui explique pourquoi il y a si peu de femmes qui arrivent à se bien guérir de la métrite, c'est qu'en général la femme manque de persévérance et voudrait qu'une maladie qui a mis parfois des années à se déclarer, soit guérie après un traitement de 15 jours. Pour guérir la métrite, la femme emploiera la Jouvence de l'abbé Soury à l'intérieur et l'Hygiénite des Dames en injections pendant 2 et même 3 mois de suite, s'il le faut, et ne cessera qu'après disparition de toute douleur et quand elle aura recouvré bon appétit, bonnes digestions, teint frais et vigueur.

Nota : il est bon de suspendre les injections au moment des règles, mais il faut continuer la Jouvence.

Le fibrome :

C'est une sorte d'épanchement sanguin causé chez la femme par l'irrégularité des fonctions, la congestion des organes ou par les pertes d'un accouchement anormal ou prématuré. Le fibrome atteint parfois un développement considérable gênant ainsi les fonctions de l'intestin. Il pèse sur l'utérus et les ovaires occasionnant des pesanteurs dans le bas-ventre et dans les reins ; des hémorragies abondantes sont fréquentes chez les personnes atteintes de fibromes. Ces hémorragies affaiblissent considérablement et forcent les malades à s'aliter presque continuellement. La Jouvence arrive parfois à expulser le fibrome, mais le mode d'action le plus fréquent consiste à décongestionner les organes et à empêcher le sang de nourrir le fibrome qui finit peu à peu par se flétrir et devenir inoffensif. Par l'emploi de la Jouvence, les hémorragies occasionnées par le fibrome diminuent graduellement.

Les injections avec l'Hygiénite débarrassent l'intérieur de peaux et de fibres qui auraient augmenté le volume du fibrome. Nous ne saurions donc trop instamment recommander aux personnes atteintes de fibromes, de ne point se faire opérer avant d'avoir fait une cure avec la Jouvence et l'Hygiénite.

Suppression de la menstruation

La menstruation arrêtée pour une cause extérieure telle qu'une émotion, la peur, la colère, un refroidissement, l'anémie, peut déterminer la congestion pulmonaire ou la tuberculose.

Quand la menstruation est arrêtée par une cause accidentelle, il faut, pour la rétablir, employer la Jouvence qui, en même temps fera disparaître chaleurs, maux de tête, sommeil continu, pesanteur dans le bas-ventre, pertes blanches, crachements de sang, étouffements. Quand elle est arrêtée pour cause d'anémie, il faut employer en même temps que la Jouvence, les Dragées de l'abbé Soury.

La chlorose

C'est une sorte d'empoisonnement du sang, dû au mauvais fonctionnement des organes de la femme.

La chlorose mine pour longtemps la fraîcheur, la beauté et la vigueur de tant de jeunes filles qui deviennent tout à coup malades et passent leur existence de leur lit à la chaise longue.

Les préparations ferrugineuses sont parfois impuissantes à guérir la chlorose ; elles doivent être en tout cas accompagnées de la Jouvence.

MEDECINE : La JOUVENCE de l'Abbé SOURY (suite)

Quand le sang circule normalement et que grâce à la Jouvence, les règles deviennent régulières et non douloureuses, on voit disparaître la fièvre, l'herpès, les migraines, les douleurs, les maux d'estomac ; puis, peu à peu l'appétit réapparaît en même temps que le teint devient meilleur avec les couleurs plus fraîches.

C'est bien là une preuve que la fonction menstruelle élimine de l'organisme certains poisons et c'est ce qui explique les malaises sans nombre causés par la suppression anormale de la fonction.

LE RETOUR D'AGE

Cet âge a été dénommé avec raison Age critique. En effet, de la façon dont la femme se soigne, dépendent pour elle la vie et la santé future. Les personnes qui négligent de se soigner à ce moment verront s'abattre sur elles des infirmités et des inconvénients sans nombre.

Dès que le retour d'âge commence à se faire sentir, et même quelquefois plusieurs années auparavant, la femme commence à prendre un embonpoint exagéré.



Médailles aux Expositions
Ostende 1901 Argent
Lille 1902 Argent
Paris 1889 Or
Paris 1899 Or
Bruxelles 1904 Or

HORS CONCOURS - PARIS 1901
GRAND DIPLOME D'HONNEUR - PARIS 1899

CHANGEMENT DE PRIX

Prix de la «**JOUVENCE DE L'ABBÉ SOURY**»
Le Flacon 6.30 plus impôt 0.70 au total 7 fr.

NOTA. — Les prix des spécialités ci-dessous sont modifiés comme suit :

CACHETS de l'ABBÉ DELARUE
La Boîte 6 fr., plus impôt 0.60 - Total 6.60

DRAGÉES de l'ABBÉ SOURY
La Boîte 6 fr., plus impôt 0.60. - Total 6.60

EAU DUMONTIER
Le Flacon 6 fr., plus impôt 0.60 - Total 6.60

EMPLATRE de l'ABBÉ SOURY
5 fr., plus impôt 0.50 - Total 5.50

HYGIÉNITINE des DAMES
La Boîte 4 fr., plus impôt 0.40 - Total 4.40

SUPPOSITOIRES SAINT-LOUIS
La Boîte 6 fr., plus impôt 0.60 - Total 6.60

GUÉRISON
SANS POISONS NI OPÉRATIONS
DE TOUTES LES MALADIES INTÉRIEURES
DE LA FEMME — RETOUR D'ÂGE
PAR

LA JOUVENCE
DE L'ABBÉ SOURY

MÉTODE CURATIVE
LA JOUVENCE
d'Hamamelis, Resérum
et Condurango

None & Enchir.
Une cure est à souber
dans quatre semaines et
après les deux semaines
de la cure de la
cure.

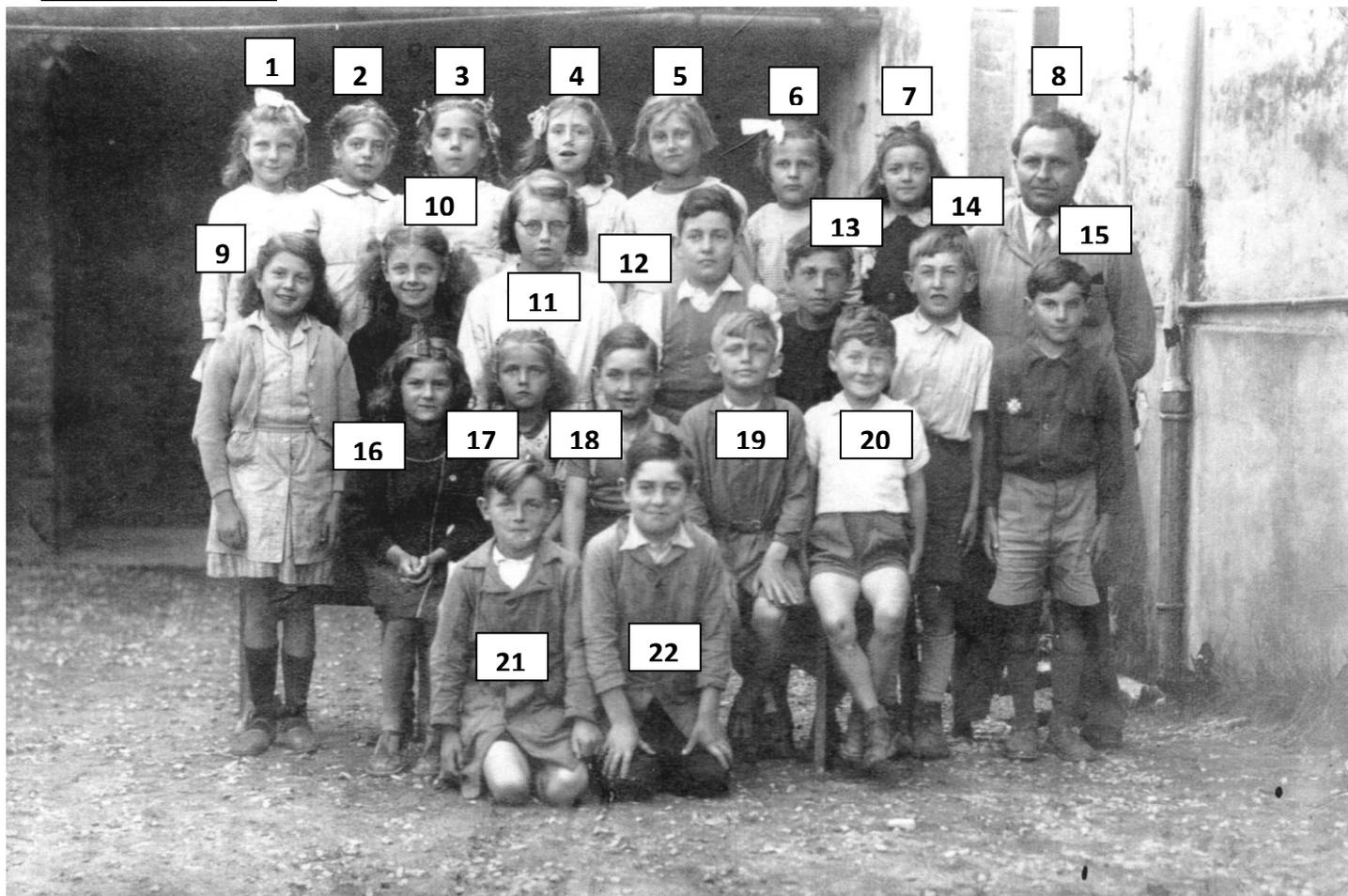
ROUEN

IMP. J. BRUYÈRE ST-ETIENNE 1738

Laboratoire de l'ABBÉ SOURY
à ROUEN

DIVERS

Photo à compléter



Ecole primaire de Mâlain en 1951

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| 1. Josiane Higy | 12. Jean Pierre Belotti |
| 2. ? | 13. Roger Garnier |
| 3. Michèle Gerome | 14. ? |
| 4. Annie Masson | 15. ? |
| 5. Denise Garnier | 16. Jacques Mutin |
| 6. ? | 17. ? |
| 7. Lucette Bœuf | 18. ? |
| 8. M. Purgantini instituteur | 19. Jean Claude Roze |
| 9. Marie Thérèse Bonandrini | 20. Denis Eme |
| 10. Françoise Germain | 21. ? |
| 11. ? | 22. ? |

DIVERS

Notre fête du livre 2012 Dimanche 4 novembre (10 h à 18 h)

Quelques auteurs attendus :

André Beuchot – Patrice Vachon – Alain Hartelaub – Maurice Thiney – Patricia Rapeneau – Sophie Louet ainsi que les éditions de l'Armançon et bien d'autres

Vous voulez vendre vos vieux livres :
(2 € le m, table fournie) sur réservation seulement.

Contactez le 03 80 33 43 76.

Bienvenue aux nouveaux adhérents depuis septembre 2011:

NOM	Prénom	Adresse mail	Adresse postale
BLANQUINQUE	François	francois.blanquinque@wanadoo.fr	71350 Bragny sur Saône
BOUDIGNON	Liliane	fgboudignon@orange.fr	97118 St François
CLEMENCET	Roger	/	91450 Etioilles
DELSART	Christine	cdelsart@aol.com	21410 St Jean de Boeuf
DE SUREMAIN	Patrick	patdesurem@gmail.com	Beaumont 21410 Agey
GUY COQUILLE	Christian	guycoquille@yahoo.fr	21410 Barbirey sur Ouche
HILICO	Colette	cjchilico@orange.fr	21000 Dijon
JACQUES	Bernard	/	La Chaleur 21540 Vielmoulin
MANIERE	François	jac.man@telus.net	21410 Arcey
MERCUZOT	Odile	odilemercuzot.stimbre@orange.fr	Charmoy 21540 Grenant
RIBEIRO	Patrice	veronique.ribeiro@orange.fr	21410 Mâlain
RIGNEAU	Pascalie	bpascalie21@wanadoo.fr	21410 Agey

Forum CGCO :

Nous participerons, sur leur invitation,
au forum de généalogie le 6 octobre.

Forum de GENEALOGIE

Union Généalogique de Bourgogne

Organisé par le Cercle Généalogique de Côte d'Or
sous le haut patronage de François REBSAMEN
Maire de Dijon, Sénateur de la Côte d'Or, Président du Grand DIJON

**Samedi
6 Octobre 2012**
de 9 h 30 à 18 h
Centre ville de DIJON
Salle Devosge, 5 bis rue Devosge
A deux pas de la Place Darcy

Pub pour une association voisine

Janvier 2012

Février 2012

La lettre du Leuzeu



Les actions en cours

- **La grange** : les finitions sont engagées
- **Les haies** : sont taillées et entretenues
- **Le verger** : nettoyé et bientôt, replanté
- **Le bord le forêt** est défriché
- **La bordure forestière du vallon** : dégagée



La nouvelle brochure est arrivée !

Fruit d'un travail de deux mois d'une équipe pilotée par Michel Mangonaux - avec Yves Phalip, Loïc Batude et Jean Malfroy - **la refonte complète de la brochure** a été menée à bien.

Quelques textes ont été revus (article sur Henri Vincenot et le Leuzeu, article sur Louis Jobert), mais surtout un grand nombre de superbes documents, généralement en couleurs, a été inséré, et la mise en page est complètement différente.

C'est un très beau document de 52 pages que nous vous conseillons de commander pour vous et vos amis.

Un prix de souscription, 10 € l'exemplaire, est proposé

Edition 2012

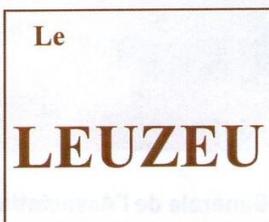
jusqu'au 30 mars prochain (date de l'assemblée générale). Un bon de commande est joint à cette Lettre.

Cette brochure restera le document de référence de notre association.

Les publications suivantes porteront sur des thèmes spécialisés sur lesquels nous sommes en train de travailler : la Résistance au Leuzeu, les sentiers de randonnée menant au Leuzeu,...

Les Cahiers du Leuzeu

N° 1 : Découverte



L'association vit grâce à vous :

> **Donateurs** : vous avez été une cinquantaine à faire un don à notre association en 2011.

Vous recevrez dans le courant d'avril un reçu fiscal à joindre à votre déclaration de revenus 2011.

Reconnue d'intérêt général, notre association permet de déduire les dons à hauteur de 66 % de l'impôt sur le revenu des particuliers, à hauteur de 60 % de l'impôt sur les bénéfices des entreprises

> **Cotisations**

Elle permet à chaque adhérent de participer à la vie de l'association et d'être couvert par une assurance lors des travaux sur le site. Elle nous permet de fonctionner et de réaliser la sauvegarde du site.

La cotisation 2012 est inchangée : elle est de 15 euros par foyer pour l'année.

> C'est le moment de vous mettre à jour !

La vie de l'association des Amis du Val du Leuzeu

Ces travaux d'hiver ont été réalisés grâce à la présence les lundis et vendredis, quand le temps l'a permis, d'une équipe de retraités animée par Paul Bellet et Jean Malfroy

L'Association des Amis du Val du Leuzeu

Siège social : Mairie
21410 Fleurey sur Ouche.

Président : Jean Malfroy

Contact : 03 80 33 63 02

Internet : chercher

» Blog Leuzeu



05 Décembre 2011 :
la couverture est achevée



Février 2012 :
les échafaudages sont démontés

Sortie Vincenot du 26 août 2012

Lecture de Vincenot



A Combraimboeuf



Près de Saunière

